



Assemblée générale

Soixante-seizième session

29^e séance plénière

Mercredi 10 novembre 2021, à 10 heures
New York

Documents officiels

Président : M. Shahid (Maldives)

La séance est ouverte à 10 h 5.

Point 77 de l'ordre du jour

Rapport de la Cour pénale internationale

Note du Secrétaire général (A/76/293)

Rapports du Secrétaire général (A/76/291 et A/76/292)

Projet de résolution (A/76/L.7)

Le Président (*parle en anglais*) : Il y a plus de 22 ans, la communauté internationale s'est unie pour rendre justice aux victimes de crimes graves, mettre fin à l'impunité des auteurs de ces crimes et empêcher qu'ils ne se reproduisent. Ces efforts internationaux ont abouti au Statut de Rome, qui a porté création de la Cour pénale internationale (CPI). Le Statut vise à promouvoir une culture universelle de respect de l'état de droit, des droits de l'homme et de la dignité humaine en luttant contre l'impunité des auteurs de génocide, de crimes de guerre, de crimes contre l'humanité et de crimes d'agression.

Toutefois, ce n'est que par la ratification universelle du Statut de Rome ou l'adhésion à celui-ci que la CPI pourra connaître des crimes internationaux qui auraient été commis par quiconque, quel que soit l'endroit. Je félicite les États qui sont devenus parties au Statut de Rome et j'encourage les États qui ne l'ont pas encore ratifié ou qui n'y ont pas encore adhéré à le faire dans les meilleurs délais.

Aujourd'hui, la CPI est un élément essentiel du système multilatéral, qui promeut l'état de droit, encourage le respect des droits de l'homme et contribue à la paix et à la sécurité. En obtenant des condamnations historiques pour des crimes graves, notamment des crimes sexuels et fondés sur le genre, le recrutement d'enfants soldats et la destruction du patrimoine culturel, la CPI est devenue un pilier indispensable de la justice internationale. J'applaudis la Cour pour ses nombreuses réalisations.

Les États Membres doivent pleinement coopérer avec la Cour pour qu'elle puisse s'acquitter efficacement de sa mission, et nous devons recenser les domaines dans lesquels nous pouvons faire mieux. Le débat d'aujourd'hui sur le rapport annuel (voir A/76/293) est l'occasion pour la communauté internationale de faire exactement cela. En tant que membres de la communauté internationale, il est de notre responsabilité de toujours défendre les valeurs de paix et de justice pour toute l'humanité. Je suis certain que les États Membres se joindront à moi pour saluer ce rapport annuel, qui met en lumière les progrès accomplis et les difficultés rencontrées dans la lutte pour faire appliquer le principe de responsabilité en ce qui concerne les crimes les plus graves au regard du droit international. J'espère que les États Membres contribueront de manière utile au débat qui va suivre.

Je donne maintenant la parole au juge Piotr Hofmański, Président de la Cour pénale internationale.

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et la traduction des autres déclarations. Les rectifications éventuelles ne doivent porter que sur le texte original des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau U-0506 (verbatimrecords@un.org). Les procès-verbaux rectifiés seront publiés sur le Système de diffusion électronique des documents de l'Organisation des Nations Unies (<http://documents.un.org>).



Le juge Hofmański (*parle en anglais*) : J'ai l'honneur de présenter le rapport annuel de la Cour pénale internationale (CPI) (voir A/76/293) à l'Assemblée générale. Cette présentation est une première pour moi, qui ai pris la présidence de la Cour en mars. Je suis fier d'être le premier Président de la CPI issu du Groupe des États d'Europe orientale, et je saisis cette occasion pour rendre hommage à celles et ceux qui, venus de différentes régions du monde, m'ont précédé à ce poste.

La CPI ne fait pas partie du système des Nations Unies, mais nos deux organisations ont tissé des liens étroits, exceptionnels. La Commission du droit international a préparé la rédaction du Statut de la Cour. Les négociations sur le Statut se sont déroulées sous les auspices des Nations Unies.

Le préambule du Statut de Rome réaffirme les buts et principes inscrits dans la Charte des Nations Unies. Et le Statut dispose d'entrée de jeu que la CPI est liée aux Nations Unies par un accord. Cet accord, signé en 2004, sert de base à la si précieuse coopération, contre remboursement, établie entre la CPI et l'ONU. Cette coopération vitale porte sur des domaines aussi nombreux et variés que l'assistance logistique, les arrangements concernant le personnel, l'assistance judiciaire, la fourniture de services de sécurité et l'utilisation de salles de conférence.

Nous sommes extrêmement reconnaissants de ces nombreuses formes d'assistance et de coopération dont nous avons bénéficié. Je saisis également cette occasion pour remercier le Secrétaire général et les hauts responsables de l'ONU de l'engagement indéfectible dont ils font preuve envers la Cour. Leur soutien est grandement apprécié.

La CPI et l'ONU partagent bien plus qu'une assistance technique ; elles sont unies par les mêmes valeurs : la paix, la sécurité, l'état de droit et le respect des droits humains. Ces valeurs fondamentales sont menacées par la commission des crimes atroces que la CPI tente de réprimer et réparer.

La CPI a été créée par les États qui siègent dans cette salle, conscients qu'au fil des siècles, des millions d'enfants, de femmes et d'hommes avaient été victimes d'atrocités inimaginables et qu'une action ferme et commune devait être menée pour tenter de mettre fin à l'impunité des auteurs de ces crimes et pour contribuer à prévenir la commission de nouveaux crimes. Les Tribunaux de Nuremberg et de Tokyo, la Convention pour la prévention et la répression du crime de génocide,

les Conventions de Genève de 1949 et les tribunaux *ad hoc* pour l'ex-Yougoslavie et le Rwanda ont été des étapes décisives dans la création de la CPI.

Lorsque le Statut de Rome a été adopté en 1998, le crime de génocide, les crimes contre l'humanité, les crimes de guerre et le crime d'agression étaient déjà largement reconnus comme crimes au regard du droit international. Mais ce qu'a fait le Statut, c'est de mettre en place un mécanisme judiciaire permettant de réprimer ces crimes lorsque les tribunaux nationaux n'ont pas, pour quelque raison que ce soit, la capacité ou la volonté de s'en charger.

De par ce rôle, la CPI est devenue partie intégrante d'une structure internationale de défense de l'état de droit. En tant que telle, elle apporte une importante contribution au Programme de développement durable à l'horizon 2030, et plus particulièrement à l'objectif de développement durable no 16. Grâce à son effet dissuasif, la Cour contribue à la prévention des violences de masse.

Forte de 123 États parties, la CPI jouit d'un large soutien international. Mais j'espère, dans l'intérêt des générations futures, des victimes et de notre humanité commune, voir ce chiffre augmenter davantage.

Comme le reste du monde, la CPI a fait de son mieux ces deux dernières années pour faire face à la pandémie. Je suis extrêmement fier de la manière dont notre personnel est parvenu à faire en sorte que la justice suive son cours durant toute cette période. À aucun moment les procédures à la Cour n'ont été interrompues. La Cour a rapidement mis en place des méthodes de travail à distance et des mesures spéciales pour assurer le déroulement des audiences ; ces mesures ont permis à certains participants de se connecter virtuellement à la salle d'audience, tandis que les personnes présentes physiquement dans le prétoire devaient respecter des précautions strictes pour préserver la santé de tous. C'est ainsi que nous avons pu continuer de faire avancer toutes les affaires devant la Cour, ne procédant qu'à quelques reports limités, pour laisser par exemple plus de temps aux parties pour se préparer compte tenu des circonstances nouvelles et de l'absence de communication en personne.

Au cours de la période considérée, nous avons franchi plusieurs étapes importantes. La Chambre d'appel a rendu deux arrêts sur le fond, l'un dans l'affaire *Laurent Gbagbo et Charles Blé Goudé* et l'autre dans l'affaire *Ntaganda*, par lesquels elle a confirmé les

jugements d'acquittement et de culpabilité respectivement prononcés dans ces affaires, ainsi que la peine prononcée dans la seconde. Une ordonnance de réparation a également été rendue dans l'affaire *Ntaganda*.

La Cour a rendu son premier jugement dans le cadre de la situation en Ouganda, contre M. Dominic Ongwen. Il a été fait appel du verdict et de la peine de 25 années d'emprisonnement prononcée contre lui. Parallèlement, le deuxième procès de la Cour portant sur des allégations de commission de crimes à Tombouctou, au Mali, s'est ouvert, de même que le premier procès concernant le conflit entre les anti-balaka et la Séléka en République centrafricaine. Deux autres affaires ont par ailleurs été renvoyées en jugement, notamment la première affaire à atteindre ce stade de la procédure dans la situation au Darfour déferée par le Conseil de sécurité, à savoir l'affaire *Abd-al-Rahman*. Il se pourrait également qu'un cinquième procès s'ouvre l'année prochaine, en fonction de l'issue de la procédure de confirmation des charges dans l'affaire *Said*, concernant elle aussi le conflit en République centrafricaine.

Dans le même temps, la Cour et le Fonds au profit des victimes s'emploient à mettre en œuvre les réparations ordonnées dans plusieurs affaires déjà closes.

Et ce n'est pas tout. Au cours de l'année écoulée, le Procureur a ouvert trois nouvelles enquêtes, sur la situation dans l'État de Palestine, sur la situation en République bolivarienne du Venezuela et sur la situation aux Philippines, cette dernière sur autorisation de la Chambre préliminaire I. Cela porte à 16 le nombre de situations ouvertes – un chiffre impressionnant si l'on considère qu'il n'était que de six il y a seulement neuf ans.

Si l'on ajoute à cela les nombreux examens préliminaires menés par le Procureur, il apparaît clairement qu'à elle seule, la CPI prend en charge une palette d'activités qui occuperaient tout un éventail de tribunaux *ad hoc*, et ce, à un coût bien moindre que ce qu'exigeraient la création, le fonctionnement et la fermeture de plusieurs tribunaux.

À tous égards, la CPI marche à plein régime, s'acquittant avec succès de son mandat de lutte contre l'impunité. La Cour est à l'œuvre sur plusieurs continents, se penchant sur les crimes les plus graves au regard du droit international. Jour après jour, semaine après semaine, mois après mois, des procès se déroulent dans nos salles d'audience. Bien entendu, cette brève description ne donne qu'un simple aperçu du travail

actuellement réalisé par la Cour. Les membres trouveront plus d'informations dans le rapport écrit, et mieux encore, sur le site Web de la CPI et dans la base de données judiciaires des affaires.

En plus de sa lourde charge de travail judiciaire et de poursuites, la CPI travaille également sur un grand nombre de recommandations formulées en vue du renforcement de son fonctionnement. Ce processus d'examen est le produit d'un engagement commun de la Cour et de l'Assemblée des États Parties vis-à-vis du Statut de Rome. En effet, avec l'augmentation de l'activité de la Cour, il nous faut sans cesse chercher à développer nos méthodes de travail pour pouvoir rendre de manière efficiente et efficace une justice de grande qualité, sans sacrifier l'équité, ou l'indépendance de la Cour. Ma priorité absolue en tant que Président de la Cour est de faire en sorte d'améliorer de toutes les manières possibles l'administration de la justice par notre institution – une justice indépendante et équitable pour toutes les parties et tous les participants.

J'ai brièvement mentionné le Fonds au profit des victimes, un organe semi-indépendant qui fait partie du système de la CPI. Le Fonds au profit des victimes a plusieurs fonctions importantes.

Premièrement, il collecte des fonds auprès de donateurs publics et privés au profit des victimes de crimes relevant de la compétence de la Cour.

Deuxièmement, le Fonds met en œuvre les réparations dont doivent s'acquitter les personnes condamnées par les juges de la CPI dans les affaires portées devant elle. Ces réparations sont mises en œuvre en coopération avec des partenaires locaux de mise en œuvre. Il peut s'agir de réparations collectives ou individuelles prenant la forme d'une indemnisation, d'une réhabilitation, d'une restitution ou de mesures symboliques.

Les chambres de première instance arrêtent le montant des réparations mises à la charge de la personne condamnée. À ce jour, les réparations ordonnées dans des affaires portées devant la Cour ont été comprises entre 1 et 30 millions de dollars. Toutes les personnes condamnées ayant jusqu'à présent été déclarées indigentes, le Fonds au profit des victimes se sert des ressources collectées auprès de donateurs pour compléter autant que possible le montant affecté aux réparations.

Enfin troisièmement, le Fonds au profit des victimes peut également offrir une assistance aux victimes dans les pays des situations dont la Cour est

saisie, indépendamment de toute décision de celle-ci. Cela signifie qu'il n'est pas nécessaire d'attendre la fin du processus judiciaire, qui peut durer plusieurs années, pour remédier au préjudice que les communautés affectées ont subi. Le mandat d'assistance du Fonds permet également que des mesures de justice réparatrice soient prises quand des affaires aboutissent à un acquittement alors que la réalité du préjudice subi n'est pas contestée.

Depuis la création de la CPI, les activités du Fonds au profit des victimes en matière de réparations ont bénéficié à des centaines de milliers de victimes et à leurs familles. Aujourd'hui, le Fonds est plus occupé que jamais, puisqu'il met en œuvre des mesures de réparation dans trois affaires et prépare des plans de mise en œuvre dans une quatrième et bientôt une cinquième affaire, tout en étendant la portée de ses activités d'assistance à sept pays, au lieu de quatre précédemment.

Les ressources du Fonds ont été considérablement grevées en raison de l'augmentation du nombre d'affaires au stade des réparations et du nombre de victimes. J'aimerais profiter de cette occasion pour appeler tous les États ici présents à faire un don au Fonds au profit des victimes et contribuer ainsi au travail majeur que la Cour accomplit en faveur des victimes.

La coopération des États est la clef de voûte des activités de la CPI, puisque celle-ci ne dispose d'aucun moyen d'exécution qui lui soit propre. Je tiens ici à remercier les nombreux États parties au Statut, ainsi que plusieurs autres qui ne le sont pas, pour le concours précieux qu'ils ont apporté à la CPI au cours de l'année écoulée.

Je tiens également à souligner la coopération, l'assistance et le soutien apportés à la Cour par de nombreuses organisations régionales et internationales, au nombre desquelles figure bien entendu l'ONU. Il n'en reste pas moins qu'il est très préoccupant de constater que plus d'une dizaine de mandats d'arrêt délivrés par la Cour n'ont toujours pas été exécutés. Plus de la moitié d'entre eux ont été délivrés dans des situations qui ont été déferées au Procureur de la Cour par le Conseil de sécurité.

Je rappelle que les résolutions adoptées par le Conseil de sécurité font obligation au Soudan et à la Libye de coopérer pleinement aux enquêtes et aux poursuites menées par la Cour. Il est primordial que ces résolutions soient respectées et que les suspects soient remis à la CPI pour répondre aux accusations portées contre eux dans le cadre d'un processus judiciaire équitable. J'appelle tous les États Membres de l'ONU à soutenir cet objectif.

L'année écoulée a été riche en événements pour la Cour sur le plan institutionnel. Six nouveaux juges ont été élus à la Cour en décembre dernier et ont prêté serment le 10 mars. J'ai le plaisir d'annoncer que la Cour est parvenue à une parité parfaite de neuf hommes et neuf femmes chez les juges. Nous ne ménageons aucun effort pour renforcer également l'égalité des genres au sein du personnel. Dans ce contexte, je suis heureux d'informer l'Assemblée générale que nous avons nommé le 8 mars dernier une coordonnatrice pour l'égalité des genres à la CPI, un poste à temps plein.

Depuis juin dernier, nous avons également un nouveau Procureur, Karim Khan. M. Khan et les nouveaux juges ont tous été élus pour des mandats de neuf ans. En décembre dernier, l'Assemblée des États Parties a élu Silvia Fernández de Gurmendi Présidente de l'Assemblée pour un mandat de trois ans. Elle bénéficie du soutien plein et entier de la Cour à ce poste important.

Au cours de l'année écoulée, de nouveaux instruments de ratification des amendements au Statut de Rome portant sur le crime d'agression et sur l'article 8 relatif aux crimes de guerre ont été déposés. J'invite tous les États parties à envisager de ratifier les amendements adoptés par l'Assemblée des États Parties. J'exhorte par ailleurs tous les États à adhérer à l'Accord sur les privilèges et immunités de la Cour, qui est un traité distinct.

Enfin, j'encourage vivement les États à adopter des lois de mise en œuvre du Statut de Rome dans leur pays, en matière aussi bien de procédures de coopération avec la Cour que de transposition des crimes relevant de la compétence de la Cour dans leur code pénal national. Ce dernier aspect est crucial au regard du principe de complémentarité, en vertu duquel le droit et la responsabilité de mener des enquêtes et des poursuites concernant les crimes visés dans le Statut de Rome reviennent au premier chef aux juridictions nationales.

En effet, le système du Statut de Rome est très favorable au renforcement des capacités nationales et des juridictions nationales dans le cadre de la lutte contre les crimes internationaux. Il s'agit là encore d'un exemple du rôle crucial joué par la Cour et le Statut de Rome en faveur de l'état de droit dans le monde entier.

J'ai dit, au début de mon discours, mon espoir que le nombre d'États parties au Statut de Rome, actuellement de 123, continue d'augmenter. Bien entendu, il appartient à chaque État de décider souverainement

de son adhésion au Statut de Rome. Je sais que plus de 70 États Membres ici présents ont pour le moment décidé de ne rien faire.

Je demande à tous ces pays d'envisager sérieusement de rejoindre la CPI pour le bien de l'humanité. Les raisons de le faire sont nombreuses. Des recherches empiriques montrent que l'adhésion au Statut de Rome contribue à la dissuasion pour ce qui est des crimes les plus graves au regard du droit international. Il ne s'agit pas seulement de prévenir la commission d'atrocités dans son pays. Chaque nouvel État partie vient consolider le système dans sa globalité et offrir plus d'espoir aux victimes, où qu'elles se trouvent dans le monde. Rejoindre la CPI est en effet une manifestation forte de solidarité avec les victimes des crimes les plus graves. C'est également la démarche la plus concrète que puisse faire un État en faveur du droit international et d'un système international fondé sur le droit.

Le multilatéralisme est au cœur du Statut de Rome. En adhérant au traité, un État obtient un siège à l'Assemblée des États Parties, où il peut prendre avec le reste du monde les décisions qui façonneront l'avenir du droit pénal international. Un État partie peut présenter la candidature de ses plus éminents juristes aux fonctions de direction de la CPI.

Qui plus est, un État partie peut également proposer et voter des amendements au Statut de Rome. Le Statut est un instrument vivant, comme le montre l'évolution de la liste des crimes qui y figurent. Il arrive qu'un manque d'informations fasse obstacle à la ratification. L'un des malentendus les plus communs est que l'adhésion au Statut de Rome donne la possibilité à la CPI de se pencher sur les événements passés. Il n'en est rien. Le Statut contient des dispositions extrêmement claires en la matière : la ratification du Statut de Rome n'a pas d'effet rétroactif. La CPI est une institution résolument tournée vers l'avenir, une structure reposant sur la règle de droit établie pour le bien-être des générations présentes et futures.

Une autre idée erronée consiste à dire que la CPI tient les États pour responsables. Cela est de toute évidence faux, puisque la CPI n'est pas une cour des droits de l'homme. Elle ne peut poursuivre que des personnes physiques à raison de leur responsabilité pénale individuelle. Et ces poursuites sont menées dans le cadre d'un système rigoureux comportant de nombreux garde-fous.

Comme je l'ai indiqué plus tôt, l'équité des procédures et l'indépendance de la justice sont au nombre des valeurs les plus importantes aux yeux de la CPI en tant qu'institution judiciaire.

À tous les pays qui hésitent à rejoindre la Cour, j'aimerais dire « parlons ! ». Je crois sincèrement que le dialogue permet de lever bien des obstacles. Et je n'ai aucun doute quant au fait que soutenir la CPI est la meilleure chose à faire.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole à la représentante des Pays-Bas, qui va présenter le projet de résolution A/76/L.7.

M^{me} Brandt (Pays-Bas) (*parle en anglais*) : Le Royaume des Pays-Bas s'associe à la déclaration qui sera faite au nom de l'Union européenne. Je voudrais commencer par remercier le Président Hofmański de sa présentation et du travail acharné que lui et le personnel de la Cour ont accompli dans des circonstances difficiles au cours de la période considérée.

Les Pays-Bas sont fiers d'être l'État hôte de la Cour pénale internationale (CPI) et restent un fervent partisan de la Cour. Je voudrais aborder brièvement trois points.

Premièrement, en ce qui concerne la lutte contre l'impunité, l'adoption du Statut de Rome a constitué une étape majeure dans l'évolution de l'ordre juridique international et une percée dans la lutte mondiale contre l'impunité.

La création d'un tribunal pénal permanent au niveau international, la CPI, est la réponse institutionnelle à notre prise de conscience que, dans un monde où les juridictions nationales sont imparfaites, nous avons besoin d'une juridiction de dernier recours, une cour capable de rendre justice aux victimes d'atrocités criminelles lorsque les autorités nationales ne peuvent ou ne veulent pas agir.

Le Statut de Rome est entré en vigueur en 2002 après avoir été ratifié par 60 États. Depuis, le nombre d'États parties a plus que doublé, pour atteindre 123. Mais nous avons encore du chemin à faire et, comme le Président vient de le dire, ce nombre doit augmenter pour le bien des victimes.

Les Pays-Bas et la République de Corée jouent le rôle de coordonnateurs pour parvenir à l'universalité. Au cours de l'année à venir, nous redoublerons d'efforts pour obtenir un appui universel au mandat de la Cour et aux principes qui sous-tendent le Statut de Rome.

L'application du principe de responsabilité et la lutte contre l'impunité figurent parmi les principales priorités de la politique étrangère néerlandaise, ce qui m'amène à mon deuxième point, à savoir l'importance du renforcement de la Cour. La Cour pénale internationale traverse actuellement une période de transition qui façonnera son fonctionnement dans les années à venir. Rien que cette année, la Cour a connu un changement de direction majeur avec l'élection de six nouveaux juges, d'un nouveau Président et d'un nouveau Procureur, et nous félicitons la Cour des efforts qu'elle a déployés en faveur de la parité des sexes. De plus, les sanctions des États-Unis ont été levées et la procédure d'examen est désormais bien engagée.

Cette procédure vise à renforcer la Cour et sa performance globale, et nous remercions le Président Hofmański d'en avoir fait une priorité absolue.

Dans ce contexte, nous devons garder à l'esprit le fait que la CPI est encore une institution relativement jeune qui a besoin de notre appui constant et indéfectible. Ses objectifs clefs, qui consistent à garantir l'application du principe de responsabilité et à contribuer à la prévention, sont essentiels à un ordre international fondé sur des règles.

Cela m'amène à mon troisième et dernier point, à savoir l'importance de la coopération. Afin de renforcer la Cour, nous devons porter un regard plus critique sur la façon dont nous coopérons avec elle pour l'aider à exécuter son mandat, à la fois en tant qu'organes de l'Organisation des Nations Unies et en tant qu'États.

La pleine coopération des États avec la Cour, y compris l'exécution rapide des mandats d'arrêt en suspens, conformément aux obligations qui leur incombent en vertu du Statut de Rome, est essentielle, comme vient de le mentionner le Président Hofmański.

En outre, la coopération volontaire des États est vitale pour le fonctionnement efficace et effectif de la Cour. L'année prochaine, la première affaire concernant la situation au Darfour atteindra le stade du procès. Nous sommes profondément préoccupés par l'évolution récente de la situation au Soudan et appelons toutes les parties concernées à honorer leurs engagements, y compris ceux inscrits dans les mémorandums d'accord signés cette année entre le Gouvernement soudanais de transition et la CPI.

Nous demandons également au Conseil de sécurité, qui a déferé cette situation à la CPI, de renforcer sa coopération avec la Cour. Le Conseil de sécurité ainsi

que les États parties et non parties doivent prendre des mesures concrètes pour donner suite aux constatations de non-respect.

Nous appelons tous les États à appuyer les mesures visant à renforcer la Cour et espérons que le présent processus de réforme constituera une incitation supplémentaire pour les États Membres qui ne l'ont pas encore fait à ratifier le Statut de Rome et à se joindre à nous dans notre combat contre l'impunité.

Enfin, j'ai l'honneur de présenter le projet de résolution publié sous la cote A/76/L.7.

Ce projet de résolution prend note avec satisfaction du dernier rapport en date de la Cour sur ses activités. Il salue également le rôle que joue la CPI dans un système multilatéral qui a pour vocation de mettre fin à l'impunité, de renforcer l'état de droit, de promouvoir et d'encourager le respect des droits humains, d'asseoir durablement la paix et de promouvoir le développement des États, conformément au droit international et aux buts et principes énoncés dans la Charte des Nations Unies.

Le projet de résolution est une prorogation technique et factuelle de la résolution de l'année dernière. En raison des restrictions imposées par la maladie à coronavirus (COVID-19), il a une fois encore été difficile d'avoir de véritables discussions sur le contenu de cette importante résolution. L'année prochaine, dès que cela sera possible, nous avons l'intention de commencer à discuter du contenu de la résolution en vue de le mettre à jour.

Je présente le projet de résolution à l'Assemblée générale pour qu'il soit adopté sans être mis aux voix, et je remercie sincèrement tous les États qui s'en sont portés coauteurs. Le nombre de coauteurs indique clairement l'importance que les Membres accordent au rapport annuel de la CPI.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole à la représentante de l'Union européenne, en qualité d'observatrice.

M^{me} Popan (Union européenne) (*parle en anglais*) : J'ai l'honneur de prendre la parole au nom de l'Union européenne et de ses États membres.

La République de Macédoine du Nord, le Monténégro, la Serbie et l'Albanie, pays candidats ; la Bosnie-Herzégovine, pays du processus de

stabilisation et d'association et candidat potentiel ; ainsi que l'Ukraine, la République de Moldova et la Géorgie, s'associent à cette déclaration.

Pour commencer, je voudrais remercier le Président Hofmański d'avoir présenté le rapport de la Cour pénale internationale (CPI) et le féliciter, ainsi que les juges nouvellement nommés, le nouveau Procureur, M. Karim Khan, et la nouvelle Présidente de l'Assemblée des États parties, M^{me} Silvia Fernández de Gurmendi, pour leurs nominations. Nous tenons à les assurer de notre soutien indéfectible aux travaux de la CPI et au système du Statut de Rome.

L'Union européenne et ses États membres saluent le rôle central et les réalisations de la Cour dans la lutte contre l'impunité au niveau international. Nous nous félicitons des progrès importants accomplis dans l'ensemble des activités de la Cour au cours de la période considérée.

La Cour traverse une période de changement et de réflexion qui orientera ses travaux dans les années à venir. L'examen effectué par le groupe d'experts indépendants et les travaux en cours du mécanisme d'examen offrent à la Cour une occasion sans précédent d'améliorer davantage son action pour rendre justice aux victimes d'atrocités criminelles partout dans le monde. Il importe que la Cour évalue les recommandations formulées suite à l'examen effectué par le groupe d'experts indépendants, et prenne éventuellement d'autres mesures, le cas échéant, comme indiqué dans la proposition du mécanisme d'examen concernant le classement des recommandations des experts indépendants et des questions restant à examiner et un plan d'action complet.

Il est important tout autant de promouvoir une culture de travail saine de manière à garantir la parité des sexes, l'inclusion, le multilinguisme, la diversité des systèmes juridiques et la représentation géographique.

Nous notons que la Cour a déjà commencé à mettre en œuvre certaines des recommandations des experts indépendants et nous nous félicitons à cet égard de la déclaration de haut niveau sur l'égalité des sexes faite par les hauts responsables de la CPI, qui rappelle que l'égalité des sexes n'est pas seulement juste et nécessaire mais qu'elle est aussi un moteur de performance et de succès pour l'organisation.

Nos attentes vis-à-vis de la Cour sont élevées pour ce qui est de réduire les lacunes en matière d'application du principe de responsabilité et d'amener les auteurs

d'atrocités criminelles à rendre des comptes. Nous le devons aux victimes, aux communautés touchées et aux générations futures, qui veulent tourner la page et envisager un avenir pacifique.

Pourtant, la Cour n'est pas une solution miracle à tous les crimes graves. C'est une instance de dernier recours qui ne peut, ni ne doit, remplacer les tribunaux nationaux. Par conséquent, il faut renforcer les capacités nationales afin de garantir que les crimes peuvent être traités là où ils se produisent et que des enquêtes et des procès équitables peuvent être menés au niveau national. La responsabilité de mener des enquêtes et d'engager des poursuites pour les crimes internationaux graves incombe au premier chef aux États. Le Statut de Rome plaçant la complémentarité des compétences au cœur du mandat de la CPI, celle-ci ne peut intervenir que lorsque les États ne veulent ou ne peuvent pas le faire.

Nous appelons tous les États à coopérer pleinement avec la Cour pour éviter que l'impunité ne s'enracine. Pour mener ses activités, la Cour compte sur la coopération des États, qu'il s'agisse des enquêtes sur les crimes présumés ou de l'exécution des mandats d'arrêt. Nous appelons également le Conseil de sécurité à faire usage de son droit de saisine, le cas échéant. Le renvoi d'une situation à la Cour par le Conseil de sécurité, ainsi que le suivi actif de ce renvoi, peuvent contribuer à promouvoir l'application du principe de responsabilité dans les pays où les crimes les plus graves qui préoccupent la communauté internationale auraient été commis.

Nous appelons également tous les États parties à s'acquitter de leurs contributions en temps voulu et dans leur intégralité, conformément aux obligations qui leur incombent en vertu du Statut de Rome. C'est une nécessité absolue pour permettre à la Cour de s'acquitter de son important mandat.

La justice est le socle d'une paix pérenne et d'un développement durable. L'état de droit, le respect des tribunaux et mécanismes internationaux et la responsabilité pénale permettent de faire en sorte que la stabilité et le droit l'emportent sur la guerre. Nous estimons que la ratification universelle du Statut de Rome est un pas dans cette direction, qui reste notre objectif commun à long terme.

La Cour n'a aucun objectif politique et doit être protégée des ingérences et pressions extérieures afin de pouvoir s'acquitter de son mandat. Nous continuerons

de protéger la Cour contre les attaques et les actions visant à déstabiliser ses activités judiciaires et à saper sa légitimité.

Pour conclure, l'Union européenne et ses États membres continueront d'appuyer fermement la Cour sur le plan politique, diplomatique et financier. La Cour est la seule cour pénale internationale permanente au monde, et nous continuerons de la soutenir.

M^{me} Bierling (Norvège) (*parle en anglais*) : J'ai l'honneur de m'exprimer au nom des cinq pays nordiques : le Danemark, la Finlande, l'Islande, la Suède et mon pays, la Norvège.

Pour commencer, je voudrais remercier la Cour pénale internationale (CPI) pour son rapport annuel à l'Organisation des Nations Unies (voir A/76/293) et le Président de la CPI de l'avoir présenté à cette séance. Nous prenons note avec satisfaction des progrès importants réalisés par la CPI au cours de la période considérée, malgré les difficultés causées par la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19).

Des crimes odieux sont commis en toute impunité dans de nombreux conflits et situations dans le monde. En sa qualité de Cour permanente de dernier ressort, la CPI joue un rôle central et est une institution essentielle pour l'application du principe de responsabilité au niveau international et la poursuite de la justice, qui sont des éléments clefs d'une paix, d'une sécurité et d'une réconciliation durables.

La mission de la CPI est plus cruciale que jamais. Pourtant, la Cour continue de faire face à une opposition politique et à des tentatives visant à l'empêcher de remplir son mandat. Cela nuit à nos efforts communs pour lutter contre l'impunité pour les crimes les plus graves qui touchent l'ensemble de la communauté internationale. Les pays nordiques réaffirment leur appui indéfectible à la CPI en tant qu'institution judiciaire indépendante et impartiale. Nous poursuivrons nos efforts pour défendre la Cour contre toute tentative d'ingérence dans ses travaux.

Les États parties et la Cour se sont engagés ensemble dans un vaste processus d'examen visant à renforcer le système du Statut de Rome et à améliorer la performance, l'efficacité et l'efficacé de la Cour. La publication en septembre de l'année dernière du rapport final à l'issue de l'examen effectué par des experts indépendants, à la demande de l'Assemblée des États parties,

a été une étape importante à cet égard. Nous nous félicitons de ce que la Cour et les États parties mènent actuellement une évaluation approfondie de l'ensemble des recommandations contenues dans le rapport.

Il est désormais crucial que la Cour et les États parties entament la mise en œuvre des recommandations sur la base d'une approche efficace et axée sur des résultats. Les pays nordiques participent activement à ce processus important pour faire de la Cour une institution forte, efficace et indépendante, conformément à l'objectif du processus d'examen.

Les États de toutes les régions du monde souhaitent que les auteurs des crimes les plus graves répondent de leurs actes. En augmentant le nombre d'États parties, la Cour sera plus à même de lutter contre les crimes internationaux les plus graves avec plus de cohérence et d'impact. Les pays nordiques continuent de soutenir et d'œuvrer en faveur de l'adhésion universelle au Statut de Rome. La CPI a besoin de plus d'États parties, pas moins. Nous sommes prêts à avoir un dialogue constructif avec les États, parties comme non parties, sur leurs relations avec la CPI.

Mettre fin à l'impunité requiert de la coopération entre les acteurs qui ont pour objectif commun la paix, la justice et la sécurité internationales et un ordre international fondé sur des règles. L'efficacité de la Cour dans l'exécution de son mandat dépend beaucoup de la coopération avec les États, les autres parties prenantes et les organisations internationales.

Je souhaite ici relever en particulier la coopération qui a cours entre l'ONU et la CPI, comme elle est décrite dans le rapport.

À l'instar de la Cour, les pays nordiques apprécient vivement le soutien et la coopération essentiels des hauts dirigeants de l'ONU. Nous nous félicitons également de l'appui opérationnel précieux que la Cour reçoit d'autres entités, départements, bureaux et conseillers spéciaux des Nations Unies, et de représentants du Secrétaire général.

Il demeure nécessaire d'améliorer encore la coopération entre la Cour et le Conseil de sécurité. C'est particulièrement vrai dans les cas où des États ne coopèrent pas avec la CPI et pour le suivi des situations renvoyées à la Cour par le Conseil de sécurité. Nous notons avec préoccupation que le Conseil, dans les deux situations qu'il a renvoyées à la CPI, n'a pas pris de mesures à la suite d'un certain nombre de constats de non-coopération qui lui avaient été communiqués par

la CPI. Nous encourageons fortement et exhortons tous les États à coopérer pleinement et effectivement avec la Cour, conformément au Statut de Rome et à toutes les résolutions applicables du Conseil de sécurité. En particulier, nous appelons tous les États parties et les autres à fournir l'assistance nécessaire pour l'arrestation et la remise des individus recherchés par la Cour.

Les pays nordiques aimeraient aussi voir le Conseil de sécurité développer une approche plus cohérente du renvoi de situations à la CPI. Le fait de ne pas procéder aux renvois qui conviennent contribue à l'impunité, ce qui fait prospérer les conflits. En attendant, les pays nordiques maintiennent leur appui au travail des mécanismes d'enquête établis par d'autres organes de l'ONU et encouragent les autres États à faire de même.

La pleine réalisation de la justice pour les victimes est un aspect central de l'efficacité et de la pertinence continues de la CPI. Le Fonds au profit des victimes, qui relève de la Cour, a un mandat important à cet égard. Les pays nordiques ont toujours soutenu le Fonds, et nous encourageons les États et autres entités à y contribuer également.

Afin que la Cour puisse remplir sa mission le plus efficacement possible, elle a aussi besoin d'être bien financée. Nous avons pour responsabilité commune de veiller à ce que la Cour ait suffisamment de ressources pour s'acquitter de son important mandat, dans une période où la demande va croissant. Nous encourageons les États parties à faire en sorte que le paiement des contributions se fasse en temps voulu et en totalité. De même, la Cour a l'obligation d'assurer l'efficacité et l'efficacité de son fonctionnement.

Pour terminer, je réaffirme l'engagement des pays nordiques à rester de fervents partisans de la CPI. Nous sommes déterminés à continuer d'œuvrer pour l'efficacité, l'indépendance et l'intégrité de la Cour.

M^{me} Niamke (Côte d'Ivoire) (*parle en anglais*) : J'ai l'honneur de prononcer la présente déclaration au nom des États africains parties au Statut de Rome de la Cour pénale internationale (CPI).

Nous nous félicitons du débat concernant le rapport annuel de la Cour sur ses activités au cours de la période considérée (voir A/76/293). Ces activités illustrent le rôle essentiel de la Cour depuis l'entrée en vigueur du Statut de Rome, qui consiste notamment à mener des enquêtes et à juger des individus inculpés des plus graves crimes qui préoccupent la communauté

internationale, tels que les crimes de génocide, les crimes de guerre, les crimes contre l'humanité et le crime d'agression.

Les États africains parties prennent note avec satisfaction du rapport de la Cour pénale internationale et du rapport sur les informations concernant l'application de l'article 3 de l'Accord régissant les relations entre l'Organisation des Nations Unies et la Cour pénale internationale (A/76/292). Cet accord atteste la relation de coopération qui s'améliore progressivement entre les deux institutions et les avancées positives enregistrées dans la mise en œuvre dudit instrument.

Les États africains parties au Statut de Rome attachent une grande importance au travail de la CPI et au fonctionnement du système établi par le Statut de Rome. Nous réaffirmons notre engagement inébranlable en faveur de la lutte contre l'impunité pour les atrocités ; de l'état de droit ; de la promotion de la bonne gouvernance démocratique, conformément aux instruments internationaux convenus et au mandat de la CPI comme institution judiciaire indépendante et impartiale.

Les États africains parties restent convaincus qu'un monde pacifique et la justice pour tous sont possibles. Nous estimons que la lutte contre l'impunité et pour l'état de droit doit être une mission universelle qui incombe à la communauté internationale dans son ensemble, en reconnaissant le rôle de la CPI comme première et seule juridiction pénale internationale au monde et partie intégrante de l'architecture multilatérale défendant l'état de droit. La CPI demeure une institution centrale dans la lutte contre l'impunité et dans la quête d'équité et de justice, composantes essentielles de la paix, de la stabilité, de la sécurité et de la réconciliation durables.

Le principe de complémentarité est au cœur du Statut de Rome. Les États africains parties soutiennent les efforts déployés au sein de l'Assemblée des États Parties pour promouvoir ce principe, qui est la colonne vertébrale du système créé par le Statut de Rome. Nous nous félicitons également des récentes annonces par lesquelles le nouveau Procureur a insisté sur l'importance de la promotion de la responsabilité en vue de déterminer comment la justice pouvait être rendue au mieux dans le cadre partagé de l'action nationale et internationale complémentaire.

Pour assurer l'application du principe de responsabilité, il est capital de travailler à rehausser la complémentarité en renforçant les systèmes judiciaires

nationaux pour traiter des crimes les plus graves. En effet, aux termes du Statut de Rome, la responsabilité des enquêtes et des poursuites concernant les crimes incombe avant tout aux États. La CPI intervient uniquement quand les États ne veulent ou ne peuvent pas engager de vraies poursuites nationales. Nous rappelons également que la Cour est un mécanisme de dernier ressort. Il reste donc crucial que les efforts soient renforcés pour développer les capacités des États d'enquêter sur les atrocités et d'en juger les auteurs.

Je tiens à rappeler que les États africains parties ont joué un rôle clef dans la création de la CPI et continué de participer activement à divers aspects du travail de la Cour, y compris dans le contexte de l'Assemblée des États Parties et par leur coopération avec la Cour dans l'exécution de son mandat. Nous sommes convaincus que les personnes qui commettent des atrocités criminelles où que ce soit dans le monde doivent répondre de leurs actes. Les victimes de ces crimes méritent que justice soit faite, et la justice doit être impartiale.

Les États d'Afrique parties constituent le plus grand groupe régional au sein de l'Assemblée des États Parties. Nous sommes attachés à l'universalité du Statut de Rome et estimons que l'augmentation du nombre d'États parties garantira l'accès à la justice des victimes de toutes les régions du monde. Nous appelons donc tous les États qui n'ont pas encore ratifié le Statut de Rome à envisager de le signer et de le ratifier. La ratification universelle du Statut de Rome et l'incorporation de ces normes dans le droit interne des États doivent être une réalité si nous voulons que toutes les victimes du monde aient une chance d'obtenir justice.

Je voudrais conclure sur une note importante : les États d'Afrique parties soutiennent l'examen de la CPI et du Statut de Rome et le travail du mécanisme d'examen, qui vise à renforcer la Cour et le système du Statut de Rome, notamment en améliorant l'efficacité, la légitimité et les capacités de la Cour. En conséquence, les États d'Afrique parties rappellent la décision des chefs d'État et de gouvernement de l'Union africaine qui préconisent de participer au processus d'examen et demandent que la question de la politisation de la Cour soit abordée.

Les États d'Afrique parties sont prêts à poursuivre le dialogue avec la Cour sur les moyens de renforcer la coopération entre notre groupe régional et la CPI. À cet égard, les États d'Afrique parties présents à New

York restent disponibles pour rencontrer les principaux responsables de la Cour et s'entretenir avec eux pendant leur visite à New York.

M. Massari (Italie) (*parle en anglais*) : L'Italie souscrit à la déclaration faite par la représentante de l'Union européenne. Nous voudrions formuler quelques observations supplémentaires à titre national.

Je tiens tout d'abord à remercier le Président de la Cour pénale internationale (CPI) de sa présentation du rapport annuel de la Cour couvrant la période allant du 1^{er} août 2020 au 31 juillet 2021 (voir A/76/293). En ce qui concerne le rapport de cette année, l'Italie continue de se féliciter des efforts déployés par la Cour pour adapter ses méthodes de travail aux circonstances exceptionnelles créées par la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19) et des progrès réalisés, en dépit des difficultés rencontrées, dans un certain nombre d'enquêtes et de procédures.

L'Italie estime que la réponse la plus efficace et la plus structurelle aux nombreux défis et conflits auxquels la communauté internationale est confrontée aujourd'hui réside dans un multilatéralisme réformé et renforcé. Seul un système international fondé sur des règles et centré sur les valeurs universelles, les droits fondamentaux, l'égalité et l'inclusion permettra de trouver des solutions durables à ces conflits. La Cour pénale internationale représente un outil crucial pour atteindre ces objectifs. L'Italie est un fervent partisan de la Cour pénale internationale depuis sa création et accorde une attention particulière aux principes et aux valeurs consacrés par le Statut de Rome, notamment le principe de complémentarité.

La CPI est une juridiction de dernier recours dont la compétence ne peut être activée que lorsque les auteurs des crimes les plus graves ne sont pas poursuivis par les États. La CPI intervient dans le seul but de rendre la justice, ce qui est essentiel pour parvenir à une paix durable et à la sécurité internationale. Nous sommes fermement convaincus que la CPI est un pilier de l'ordre international fondé sur des règles et joue un rôle essentiel dans la lutte contre l'impunité pour que les auteurs de crimes répondent de leurs actes et les victimes obtiennent justice. La ratification par le Parlement italien, le 4 novembre de cette année, des Amendements au Statut de Rome de la CPI relatifs au crime d'agression et aux crimes de guerre témoigne de l'engagement inébranlable des institutions italiennes en faveur de la quête de justice et de l'application du principe de responsabilité qui sont inscrites dans le Statut de Rome.

M. Turay (Sierra Leone), Vice-Président, assume la présidence.

Au cours de la période considérée, 11 000 victimes ont pris part aux procédures menées devant la Cour et 2 300 nouvelles demande émanant de victimes ont été déposées. La priorité accordée aux victimes est un élément essentiel de la justice pénale internationale. L'Italie considère que le rôle de la Cour consiste non seulement à traduire les auteurs de crimes en justice, mais aussi à rendre justice aux personnes les plus touchées par les crimes commis. C'est pourquoi elle a décidé, cette année encore, de contribuer au Fonds au profit des victimes de la Cour pénale internationale.

L'Italie souligne également la nécessité de respecter et de préserver en permanence l'indépendance de la Cour en matière de justice et de poursuites, ainsi que l'intégrité du Statut de Rome. La neutralité, l'indépendance et la complémentarité de la Cour pénale internationale sont essentielles à son fonctionnement. À cet égard, l'Italie suit de près le processus de réforme en cours. L'approbation du plan d'action par le Bureau, ainsi que la formulation de recommandations prioritaires, constituent notamment une première étape importante pour rendre la Cour plus efficace et plus moderne.

L'Italie continuera de veiller à ce que ce processus soit rapide, fiable et conforme aux principes énoncés dans le Statut de Rome. À cet égard, elle estime qu'une attention particulière doit être accordée à la mise en œuvre des recommandations visant à améliorer la qualité et l'efficacité des enquêtes, la prise de décision, la coopération et la gestion des ressources financières. Nous notons notamment avec inquiétude les graves défis auxquels la Cour continue de se heurter en ce qui concerne ses demandes de coopération, y compris l'exécution de ses mandats d'arrêt en suspens. Les États doivent s'efforcer de maintenir un niveau élevé de coopération concernant les demandes émanant de la Cour, dans le plein respect des obligations qui leur incombent en vertu du droit international.

Enfin, je tiens à saisir cette occasion pour remercier les Pays-Bas d'avoir coordonné le projet de résolution de cette année (A/76/L.7), dont l'Italie s'est déjà portée coauteur.

M^{me} Lungu (Roumanie) (*parle en anglais*) : La Roumanie s'associe pleinement à la déclaration faite au nom de l'Union européenne et de ses États membres.

Je tiens tout d'abord à féliciter le juge Hofmański de son élection à la présidence de la Cour pénale internationale (CPI).

La Roumanie est fermement convaincue que l'adoption du Statut de Rome a été une réalisation historique qui a renforcé le système de justice internationale et garanti l'accès à la justice pour les victimes des crimes les plus graves en intégrant des dispositions novatrices sur la participation et la protection des victimes et les mesures de réparation. Pour reprendre les mots de l'une des légendes de la justice internationale, Benjamin Ferencz, ancien Procureur du Tribunal de Nuremberg,

« [i]l ne peut y avoir de paix sans justice, ni de justice sans droit, ni de droit digne de ce nom sans un tribunal chargé de décider de ce qui est juste et légal en toutes circonstances ».

La CPI incarne cette vision et envoie un signal fort selon lequel les auteurs d'atrocités criminelles peuvent et doivent être tenus de répondre de leurs actes si les États ne sont pas en mesure de le faire ou s'y refusent. Plus de 20 ans après sa création, l'effet dissuasif de la CPI ne peut plus être contesté. Les enquêtes sur les crimes de masse sont désormais la norme au niveau mondial, et les critiques de plus en plus virulentes contre la Cour ne sont qu'un indicateur supplémentaire du fait que son action est de plus en plus pertinente.

À mesure que la CPI a gagné en maturité en tant qu'institution, ses aspirations initiales ont commencé à se heurter à des réalités géopolitiques complexes, d'où la nécessité de renforcer son efficacité et sa légitimité. En effet, le fonctionnement du système découlant du Statut de Rome a atteint un point critique. L'indépendance de la Cour et sa capacité à s'acquitter de son mandat ont été menacées par des pressions extérieures, ainsi que par certaines lacunes organisationnelles et l'absence de ressources suffisantes pour faire face à sa charge de travail croissante. L'heure est venue pour les partisans de la Cour de se mobiliser et d'œuvrer à son renforcement, d'autant plus qu'un grand nombre de crimes internationaux continuent d'être commis dans de nombreuses régions du monde.

L'examen en cours du système découlant du Statut de Rome est une occasion importante d'aborder les problèmes internes et externes et de veiller à la réalisation de son mandat ambitieux. Nous saluons la franchise avec laquelle la Cour s'est lancée dans cet exercice, notamment en abordant les questions liées à sa culture de travail, tout en attendant de l'Assemblée des États

Parties qu'elle joue son rôle de gestion et prenne des décisions judiciaires sur la gouvernance et le contrôle de cette institution complexe, dans le respect du principe d'indépendance de la justice et des poursuites.

Dans le même temps, la légitimité de la Cour repose sur deux autres éléments importants, à savoir la préservation de la qualité, de l'indépendance et de l'impartialité de ses activités, et la diffusion d'informations correctes sur son mandat et ses limites inhérentes en vertu des traités. En ce qui concerne le premier élément, la performance de la Cour dépend de la mise en place des conditions nécessaires à l'élection des meilleurs candidats aux postes de juges et de Procureur, à commencer par les procédures de sélection au niveau national et les enseignements à tirer de la récente élection du Procureur, jusqu'à la révision de la procédure de nomination et d'élection des juges. L'introduction de mesures pour la vérification des antécédents des candidats sur la base du critère de haute considération morale pour les postes de procureurs adjoints est une première mesure concrète qui pourrait être reproduite dans le contexte d'autres élections. Pour ce qui est de faire mieux connaître le mandat de la CPI, nous appelons à une intensification des efforts de communication, compte tenu de la portée mondiale de l'action de la Cour et des divers publics auxquels elle peut s'adresser. Nous encourageons donc la CPI à élaborer une stratégie de communication à l'échelle de la Cour pour améliorer la coordination entre les différents organes dans ce domaine, en faisant un meilleur usage de ses ressources limitées.

Alors que nous nous efforçons d'améliorer la performance de la Cour, nous ne devons pas oublier que ce sont les États qui ont la responsabilité première d'engager des enquêtes et des poursuites pour les crimes internationaux les plus graves, conformément au principe fondamental de complémentarité. Nous nous associons à l'appel lancé par la Cour en faveur de l'incorporation des crimes et des principes du Statut de Rome dans le droit interne et de la mise en place de cadres nationaux clairs de coopération avec la Cour. Dans ce contexte, nous souhaitons informer l'Assemblée générale que les autorités roumaines compétentes ont présenté une loi sur la coopération judiciaire entre la Roumanie et la CPI, qui est actuellement en cours d'examen par le Parlement. Il en va de même pour notre projet de loi sur l'acceptation des amendements à l'article 8 du Statut de Rome adoptés à Kampala, New York et La Haye, qui est également en train d'être examiné par notre Parlement. De plus, nous soulignons que l'exécution du mandat de la CPI dépend de l'assistance

qu'elle reçoit des États dans le cadre de ses enquêtes et de ses poursuites, conformément à l'obligation générale de coopération énoncée dans le Statut de Rome, et nous partageons les préoccupations relatives au nombre de mandats d'arrêt en attente d'exécution.

En conclusion, nous réaffirmons notre appui aux efforts qui sont déployés pour que la Cour soit mieux adaptée aux possibilités et aux défis actuels, ainsi que notre confiance dans le rôle de la CPI en tant qu'instrument essentiel dans la lutte contre l'impunité et dans la fourniture d'une assistance et de réparations aux victimes d'atrocités criminelles en vue de contribuer à la réconciliation et à la consolidation de la paix.

M. Kanu (Sierra Leone) (*parle en anglais*) : La délégation sierra-léonaise se félicite de l'occasion qui lui est donnée de faire cette déclaration au titre du point de l'ordre du jour intitulé « Rapport de la Cour pénale internationale ». Ma délégation s'associe à la déclaration faite par le représentant de la Côte d'Ivoire au nom des États d'Afrique parties au Statut de Rome de la Cour pénale internationale (CPI). Je saisis cette occasion pour souhaiter la bienvenue dans notre débat aux hauts responsables de la CPI et pour saluer leur dévouement dans l'accomplissement des importants travaux de la Cour, qui reste une institution judiciaire indépendante et impartiale, qui s'engage à appliquer et à défendre les principes et les valeurs consacrés par le Statut de Rome et exprimés dans la volonté universelle de mettre fin à l'impunité pour les auteurs d'atrocités criminelles.

Étant donné qu'il s'agit du premier débat en séance plénière de l'Assemblée générale depuis le début de leurs mandats respectifs, je tiens à féliciter le Président de la Cour, le juge Piotr Hofmański, pour son élection pour un mandat de trois ans, et le Procureur, M. Karim Asad Ahmad Khan, pour son élection pour un mandat de neuf ans. Nous constatons avec satisfaction que le Président et le Procureur ont déjà commencé à œuvrer au renforcement de la Cour, qui est l'une des grandes priorités de la Présidente de l'Assemblée des États Parties, M^{me} Silvia Fernández de Gurmendi, que nous félicitons également pour son élection pour un mandat de trois ans. La délégation sierra-léonaise assure l'Assemblée générale de son plein appui aux responsables de la Cour et de l'Assemblée des États Parties dans l'exécution de leurs mandats respectifs.

Je remercie le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies pour ses rapports publiés sous les cotes A/76/291 et A/76/292, et le Président de la Cour d'avoir présenté le rapport de la Cour (voir A/76/293).

Nous remercions le système des Nations Unies pour sa coopération essentielle avec la Cour et pour avoir fourni des installations et des services à la CPI, notamment en facilitant la reprise de la dix-neuvième session de l'Assemblée des États Parties à New York, durant laquelle six nouveaux juges et le Procureur ont été élus.

Au vu des défis de l'année écoulée, des changements de direction au sein de la Cour et de l'avancée satisfaisante de la procédure d'examen, c'est le bon moment pour la Cour et l'Assemblée des États Parties de renforcer la Cour, de faire face aux menaces extérieures grâce à des échanges constructifs, d'achever la procédure d'examen, de concentrer leurs efforts sur une justice impartiale pour les atrocités criminelles, sans crainte ni favoritisme, et d'être à l'écoute des victimes. Tout particulièrement, la Sierra Leone se félicite que les rouages de la justice internationale continuent de tourner à la CPI, malgré les défis posés par la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19) et les menaces extérieures auxquelles la Cour a été confrontée.

Face à la vague actuelle d'atrocités criminelles, on ne saurait trop insister sur la pertinence du mandat de la CPI et sur la nécessité d'une coopération continue par et avec l'ONU pour combler les lacunes en matière de responsabilité, conformément à la Charte des Nations Unies. Nous reconnaissons que, comme indiqué dans le document publié sous la cote A/76/293, la Cour a fait des progrès appréciables au cours de la période considérée, tant sur le plan des procédures de mise en état, de première instance et d'appel, qu'en ce qui concerne les réparations et les enquêtes et examens préliminaires menés par le Bureau du Procureur.

Nous prenons acte des principales évolutions judiciaires. Nous notons surtout que Dominic Ongwen a été reconnu coupable de 61 chefs d'accusation de crimes contre l'humanité et de crimes de guerre commis entre 2002 et 2005, et qu'il a été condamné à 25 ans d'emprisonnement, même s'il a fait appel du verdict de culpabilité et de la peine. Nous notons également que la Chambre d'appel a confirmé la déclaration de culpabilité et la peine de 30 ans d'emprisonnement prononcées contre Bosco Ntaganda à raison de crimes contre l'humanité et de crimes de guerre. Nous notons que la Chambre d'appel a confirmé les acquittements de Laurent Gbagbo et Charles Blé Goudé.

En ce qui concerne d'autres faits notables, en avril 2021, la Sierra Leone s'est associée à de nombreux autres pays pour saluer la révocation du décret adopté par les États-Unis, mettant ainsi fin à la menace pesant

sur la Cour et aux sanctions économiques et restrictions sur les visas qui étaient imposées à son égard. Nous remercions ici tous les acteurs qui ont pris des mesures afin de parvenir à ce résultat souhaitable. Nous nous félicitons vivement de l'approche constructive adoptée en matière de collaboration avec la Cour et l'Assemblée des États parties pour promouvoir et renforcer l'application du principe de responsabilité pour les atrocités criminelles, notamment grâce au rôle central de la CPI et au système fondé sur le principe de complémentarité créé par le Statut de Rome, même lorsqu'il existe des désaccords sur la démarche à adopter pour faire face à des situations et des cas spécifiques.

Dans ses plans et documents stratégiques, la Cour s'est engagée à réaliser la vision d'une organisation universelle, réactive, souple et résiliente qui aspire à s'améliorer constamment. La délégation sierra léonaise accueille cette vision avec satisfaction et se félicite d'avoir mis à sa disposition ses ressources humaines, même si les conditions à New York sont très exigeantes, afin de participer activement au processus d'examen. Nous apprécions donc et saluons les travaux du Mécanisme d'examen établi sous les auspices de l'Assemblée des États parties et nous nous félicitons des résultats obtenus à ce jour, notamment l'adoption d'un plan d'action global en vue d'évaluer les recommandations du Groupe d'experts indépendants, y compris les exigences concernant les mesures potentielles que devra prendre, le cas échéant, le Bureau de l'Assemblée, et l'évaluation des recommandations prioritaires devant être appliquées durant la deuxième moitié de 2021.

La Sierra Leone appelle tous les États parties et toutes les parties prenantes à continuer d'appuyer les mandats du Mécanisme d'examen et de l'Assemblée des États parties et de collaborer de manière constructive avec ces organes dans le cadre des travaux liés à l'examen en vue d'améliorer la performance de la Cour et l'efficacité et l'efficacités de ses activités. Nous félicitons également la Cour et ses coordonnateurs des efforts qu'il déploient dans le contexte du processus d'examen.

Pour terminer, la Sierra Leone réaffirme son appui à la Cour, confirmant en cela son engagement aux côtés des victimes. Nous rappelons qu'au cœur des travaux de la Cour se trouvent les victimes, au nom desquelles nous avons mis en place ce système d'application du principe de responsabilité. C'est pourquoi nous saluons le travail effectué par le Fonds au profit des victimes dans l'accomplissement de son mandat, en fournissant une assistance, en facilitant la participation accrue des

victimes aux procès de la Cour et en versant des réparations. Nous nous félicitons qu'environ 11 000 victimes aient pris part aux procédures menées devant la Cour durant la période considérée et que 2 300 nouvelles demandes émanant de victimes aient été reçues. Nous prenons note des efforts consentis afin d'améliorer la performance du Fonds au profit des victimes et attendons avec intérêt la mise en œuvre des recommandations issues de l'examen mené par les experts indépendants à cet égard.

C'est en reconnaissance du travail important qu'accomplit le Fonds au profit des victimes que le Gouvernement sierra léonais, sur la recommandation de sa commission des services judiciaires et juridiques, a nommé M. Ibrahim Sorie Yillah comme candidat au siège revenant aux États africains dans l'élection des membres du Conseil de direction du Fonds au profit des victimes. Nous estimons que la compétence, les qualifications et l'expérience passée de M. Yillah à la CPI, que ce soit au Bureau du Procureur ou en tant qu'avocat de la défense, et son activité actuelle au sein du Tribunal spécial résiduel pour la Sierra Leone en tant que Défenseur principal, en font un candidat idéal pour promouvoir les principes et les objectifs du Fonds. Il jouit de la plus haute considération morale, est connu pour son impartialité et son intégrité et a les compétences nécessaires pour venir en aide aux victimes de crimes graves. Sa nomination s'inscrit dans le droit fil de l'engagement global de la Sierra Leone en faveur de la Cour et des victimes d'atrocités criminelles.

Enfin, en tant que coauteur du projet de résolution publié sous la cote A/76/L.7, nous remercions la Représentante permanente des Pays-Bas d'avoir présenté le projet de résolution, ainsi que la Mission permanente des Pays-Bas d'avoir fait en sorte que les mises à jour factuelles reconnaissant l'élection de nouveaux dirigeants et prenant note du processus d'examen visant à renforcer la Cour soient reflétées dans le projet de résolution. Nous exhortons les États Membres de l'ONU à collaborer de manière constructive pour veiller à ce que d'autres mises à jour factuelles importantes soient prises en compte dans les résolutions qui seront adoptées dans un avenir immédiat. Cela contribuera certainement à donner un sens véritable à l'Accord régissant les relations entre l'Organisation des Nations Unies et la Cour pénale internationale, qui est basé sur le respect du statut et du mandat de chaque entité et qui vise à promouvoir la mise en œuvre de leurs responsabilités respectives de façon mutuellement bénéfique.

M. Malovrh (Slovénie) (*parle en anglais*) : Fervente partisane de la justice pénale internationale et du droit international en général, la Slovénie accueille avec satisfaction le dernier rapport de la Cour pénale internationale (CPI) (voir A/76/293) et s'associe pleinement à la déclaration faite tout à l'heure par la représentante de l'Union européenne. Je me joins aux autres orateurs pour féliciter le Président de la Cour, les juges, le Procureur de la Cour et la Présidente de l'Assemblée des États parties nouvellement élus de leurs élections respectives. Nous leur souhaitons à tous plein succès dans l'accomplissement de leur mission au service de l'humanité dans le domaine du droit pénal international.

Le rapport fait état d'une augmentation et d'une progression conséquentes des activités de la Cour. Durant cette période, la Cour a pris des décisions historiques qui permettront de continuer à développer le droit pénal international. En outre, la Cour a participé activement au processus d'examen et a commencé à appliquer les recommandations qui en sont issues. La mise en place de normes appropriées et la réalisation d'un ensemble d'objectifs offrent une occasion singulière de renforcer la Cour et le système découlant du Statut de Rome en tant que fondements de l'état de droit.

Pour y parvenir, une mise en œuvre systématique et rapide des recommandations issues de l'examen mené par les experts indépendants doit être considérée comme une priorité importante. Toutefois, l'augmentation globale des activités judiciaires de la Cour ne doit pas être l'objectif premier. Les activités de la Cour constituent une réaction directe à des actes commis. Par ailleurs, le rôle de la CPI est de compléter les procédures nationales. Les États et les tribunaux nationaux ont la responsabilité principale d'engager des poursuites contre les auteurs d'actes de génocide, de crimes contre l'humanité, de crimes de guerre et du crime d'agression. Néanmoins, la Cour doit intervenir lorsque les États n'honorent pas l'obligation qu'ils ont de poursuivre les auteurs d'atrocités criminelles.

Alors que la portée des activités de la Cour s'élargit, le nombre de victimes de crimes graves en quête de justice ne fait que croître. La Slovénie continue de fournir un appui financier au Fonds au profit des victimes et est fière d'annoncer que sa contribution va augmenter en 2021. Nous encourageons les États et d'autres acteurs à contribuer au Fonds et à fournir un appui solide aux victimes et à leurs familles pour leur permettre de reconstruire leurs vies.

La lutte contre l'impunité pour les atrocités commises dans le monde entier est un des piliers qui permettront de réaliser la paix et la stabilité tant souhaitées. Cela exige la mobilisation des personnes et des communautés mais aussi et surtout l'engagement collectif des États. La Slovénie appelle toutes les parties prenantes, en particulier les États, à coopérer respectueusement et activement en tant que partenaires qui ont des objectifs similaires, à savoir la lutte contre l'impunité et la réalisation de la justice. Nous invitons également tous les États à coopérer pleinement avec la Cour en exécutant ses mandats d'arrêt et en concluant des accords de coopération. En outre, il est extrêmement important que les États parties paient leurs contributions à temps et intégralement.

Dans l'optique de renforcer la coopération internationale afin d'assurer l'efficacité des procédures menées devant les tribunaux nationaux sur les questions de génocide, de crimes contre l'humanité et de crimes de guerre, la Slovénie participe activement à l'initiative visant à adopter un nouveau traité multilatéral relatif à l'entraide judiciaire, dite « initiative MLA ». En prévision de la conférence diplomatique que va accueillir la Slovénie, les consultations sont en cours. Nous invitons tous les États intéressés à rejoindre cette initiative et à la soutenir.

Nous appelons également le Conseil de sécurité à utiliser son droit de renvoyer une situation à la Cour et à honorer la responsabilité qui lui incombe de maintenir la paix et la sécurité internationales. Nous invitons également les États qui ne l'ont pas encore fait à adopter la législation nationale nécessaire et à adhérer au Statut de Rome afin de garantir un respect durable de la justice internationale. Ce n'est qu'en travaillant de concert que nous parviendrons à avancer dans la voie d'une société juste.

En conclusion, la Slovénie continuera d'appuyer les travaux de la Cour pénale internationale et son indépendance. La Cour a été créée pour mettre fin à l'impunité pour les atrocités et nous devons lui donner les moyens de s'acquitter de son mandat.

M. Mlynár (Slovaquie) (*parle en anglais*) : Ma délégation s'associe à la déclaration faite par le représentant de l'Union européenne, en qualité d'observatrice. Je voudrais faire quelques observations supplémentaires à titre national.

Pour commencer, je voudrais féliciter les nouveaux responsables de la Cour pénale internationale (CPI) pour leur élection et les assurer du plein soutien

et de la coopération de la Slovaquie dans l'exécution du mandat de la Cour. Je souhaite également remercier le Président de la Cour, le juge Piotr Hofmański, pour la présentation détaillée qu'il a faite aujourd'hui et pour le rapport sur les activités de la Cour en 2020 et en 2021 (voir A/76/293).

Qu'il me soit permis de commencer par une remarque plus générale. Nous pensons que l'existence même d'un organe judiciaire international permanent, compétent pour connaître des crimes les plus odieux au regard du droit international, traduit une conviction ferme de la communauté internationale, à savoir que l'application du principe de responsabilité doit faire partie intégrante de toutes nos politiques et plus particulièrement, du règlement des conflits. Il est difficile de s'imaginer comment une société déchirée par un conflit pourrait retrouver une paix pérenne sans satisfaire aux exigences de la justice et de l'humanité. Le caractère complémentaire de la compétence de la CPI tient pleinement compte de la primauté des juridictions nationales et dans le même temps, garantit que les auteurs des crimes les plus graves ne pourront trouver refuge nulle part. En outre, le rôle important que les victimes jouent dans le système créé par le Statut de Rome fait de la Cour pénale internationale une institution véritablement unique.

Je voudrais à présent faire des observations plus spécifiques, tout d'abord en exprimant ma satisfaction quant aux mesures prises par la Cour pour assurer la continuité de ses activités et l'exécution de son mandat, même en ces temps difficiles. Dans ce contexte, il est d'autant plus louable que malgré la pandémie actuelle, un nombre important de victimes, environ 11 000, aient pu prendre part aux procédures menées devant la CPI au cours de la période considérée, ce qui leur a permis de s'exprimer largement dans le cadre des affaires qui les concernent. C'est un élément essentiel et particulièrement apprécié.

Nous notons également avec satisfaction que la Cour mène ses activités dans de meilleures conditions par rapport à l'année dernière. En tant qu'État partie au Statut de Rome et membre du Bureau de l'Assemblée des États parties, nous saluons et soutenons tout particulièrement le processus d'examen en cours, qui vise à renforcer davantage la Cour et le système judiciaire pénal international créé par le Statut de Rome. Il a déjà permis de réaliser certains progrès et nous espérons que le résultat final sera positif. En outre, nous nous félicitons que les menaces et les mesures dont la Cour faisait l'objet aient cédé la place à un dialogue et à des échanges constructifs.

Le débat de l'Assemblée générale sur ce rapport est l'un des principaux liens institutionnels entre l'ONU et la CPI. Il s'agit d'un cadre permettant à l'ensemble des 193 États Membres de l'Organisation de discuter du travail de cet organe judiciaire unique en son genre. Cependant, la Cour ne peut s'acquitter pleinement de son mandat, qui est de mettre fin à l'impunité des auteurs des crimes les plus odieux, que si elle bénéficie d'une adhésion universelle. Par conséquent, nous devons concentrer nos efforts politiques sur le lancement et la poursuite d'un dialogue sincère, ouvert et patient, sur la base des valeurs communes qui sous-tendent la CPI, à savoir le renforcement continu de la justice pénale internationale et la lutte contre l'impunité. Le résultat naturel et logique d'un tel dialogue ne peut être que la ratification éventuelle du Statut de Rome. Cela étant dit, la Slovaquie encourage tous les États Membres qui n'ont pas encore ratifié le Statut de Rome à le faire.

Je vais maintenant passer à ma dernière observation de fond. La possibilité de déférer des affaires, conformément à l'article 13 b) du Statut de Rome, a élargi l'éventail des mesures que le Conseil de sécurité peut prendre pour maintenir la paix et la sécurité internationales. La Slovaquie encourage le Conseil de sécurité à utiliser cet outil de choix et à procéder à des renvois lorsque des crimes internationaux sont commis et que les autorités nationales ne sont pas en mesure de mener des enquêtes y relatives. Toutefois, si le Conseil de sécurité n'assure pas le suivi de ses renvois, notamment en veillant à ce que les États Membres coopèrent, cette mesure n'aura pas les résultats escomptés. Cela étant dit, nous prenons note avec satisfaction de l'évolution de la situation au Darfour, au Soudan, et du soutien crucial de l'ONU, qui a abouti à la toute première visite du Procureur de la Cour au Darfour, plus de 15 ans après la saisine du Conseil de sécurité. Nous espérons voir d'autres progrès au cours de l'année à venir.

Pour terminer, je tiens à réaffirmer l'appui ferme de la Slovaquie à la Cour pénale internationale, ainsi que d'une manière plus générale, à la cause de la lutte contre l'impunité pour les crimes relevant du droit international.

M. Costa Filho (Brésil) (*parle en anglais*) : Le Brésil remercie le Président de la Cour pénale internationale (CPI) d'avoir présenté le rapport annuel de la Cour (voir A/76/293) à l'Organisation des Nations Unies. Le Brésil souhaite la bienvenue aux nouveaux responsables de la Cour et est convaincu qu'ils poursuivront l'excellent travail de leurs prédécesseurs. Étant

l'un des fondateurs de la CPI, le Brésil est conscient de sa valeur en tant que premier tribunal permanent établi pour lutter contre l'impunité pour les crimes internationaux les plus graves. Nous reconnaissons que la Cour est un instrument important au service de la justice et de la paix.

La charge de travail de la CPI est restée importante au cours de la période considérée, malgré toutes les limitations causées par la pandémie. Le Brésil constate avec satisfaction que la Cour a réussi à mettre rapidement en œuvre des dispositions pour atténuer les effets de la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19) sur ses opérations. Nous saluons l'action du Fonds au profit des victimes, dont le mandat en matière de réparations contribue à promouvoir le droit des victimes à la justice. Afin de concilier justice rétributive et justice réparatrice, le Statut de Rome contient un ensemble de dispositions inédites relatives aux droits des victimes, qui permet à celles-ci de participer aux procédures et de demander des réparations. Nous prenons note avec satisfaction des rapports sur les projets en cours et de la collaboration du Fonds avec les victimes, leurs familles et les communautés touchées.

La complémentarité est la pierre angulaire du Statut de Rome. C'est aux États qu'il incombe au premier chef d'engager des enquêtes sur les crimes internationaux et d'en poursuivre les auteurs, et leur donner les moyens de le faire reste un élément essentiel de la lutte contre l'impunité. Dans ce contexte, le Brésil se félicite d'apprendre que le Greffe et le Bureau du Procureur ont continué d'apporter leur concours aux poursuites nationales. Des activités de complémentarité positives peuvent donner du sens à une vision intégrale du système institué par le Statut de Rome, qui est fondé sur une relation positive entre la Cour et les États parties.

Il incombe à tous les États parties d'œuvrer en permanence à l'amélioration du système instauré par le Statut de Rome, en s'attaquant aux problèmes qui se posent et en lui apportant leur appui si nécessaire. Un défi important concerne l'universalité, qui est essentielle pour dépasser l'impression de sélectivité dans l'application de la justice pénale internationale.

Un autre défi se rapporte aux relations entre la CPI et l'ONU. Le Brésil exprime à nouveau ses préoccupations de longue date au sujet du financement des dépenses liées aux affaires déferées par le Conseil de sécurité. Une plus grande coopération entre l'ONU et la CPI doit s'accompagner d'une plus grande responsabilité de l'Organisation s'agissant de donner à la Cour

les moyens de travailler. Nous renouvelons notre appel en faveur de l'application de l'article 13 de l'Accord régissant les relations entre l'Organisation des Nations Unies et la Cour pénale internationale et de l'alinéa b) de l'article 115 du Statut de Rome, afin que les coûts associés aux renvois du Conseil de sécurité soient couverts, au moins en partie, par des fonds fournis par l'ONU. Comme énoncé à l'Article 17 de la Charte des Nations Unies, l'Assemblée générale a la responsabilité exclusive de l'examen et de l'approbation du budget de l'Organisation. Le financement approprié des dépenses liées aux saisines par le Conseil renforcerait la crédibilité de la Cour et de l'ONU. La situation actuelle n'est ni juste ni viable.

Peut-être que le défi le plus pressant pour la CPI et les États parties est l'adoption des changements nécessaires au système établi par le Statut de Rome. Le Brésil participe au processus d'examen en cours, un exercice important pour évaluer avec soin les recommandations des experts indépendants et mettre en œuvre celles qui permettront d'améliorer efficacement les activités de la Cour. À ce sujet, le Brésil met en garde contre la mise en œuvre des recommandations des experts visant à modifier le système institué par le Statut de Rome. Les tentatives de mise en œuvre de recommandations qui ne bénéficient pas d'un large soutien des États parties à la CPI sont également contre-productives, car le consensus est essentiel pour garantir l'efficacité et la légitimité du processus d'examen.

La quête de la paix et de la justice est toujours difficile. Or, cette difficulté est inhérente à la recherche d'un monde plus juste et plus coopératif. Ne tombons pas dans le piège de fausses dichotomies qui semblent opposer la paix à la justice, étant donné que les deux valeurs se complètent l'une l'autre. Elles font partie des valeurs partagées qui ont permis à la première cour pénale internationale permanente et fondée sur un traité de voir le jour. Le Brésil reste fermement attaché au système institué par le Statut de Rome et aux valeurs qui ont présidé à sa création.

M. Klusmann (Allemagne) (*parle en anglais*) : L'Allemagne s'associe pleinement à la déclaration faite par la représentante de l'Union européenne, et nous voudrions ajouter quelques commentaires à titre national.

L'Allemagne partage l'opinion selon laquelle la Cour pénale internationale (CPI), bien qu'étant une institution encore relativement jeune, fait partie intégrante de l'ordre juridique international actuel. Forte

d'une indépendance et d'une impartialité sans équivalent, la CPI a été établie sur des bases solides. La Cour est tenue en haute estime par la communauté internationale du fait de sa ferme détermination à faire régner la justice et à lutter contre l'impunité. Les crimes internationaux ne doivent pas rester impunis, et les auteurs doivent répondre de leurs actes.

Dans ce contexte, l'Allemagne exprime son plein soutien à la nouvelle Présidente de l'Assemblée des États Parties, Silvia Fernández de Gurmendi, et au nouveau Procureur de la Cour, Karim Khan. De même, nous réaffirmons notre appui indéfectible à la CPI dans son ensemble. Nous restons convaincus que les ingérences ou les pressions extérieures n'ont pas leur place dans le travail indépendant de la Cour.

Près de 20 ans après l'entrée en vigueur effective de la CPI, nous avons encore de nombreuses raisons de rester modestes dans nos perspectives. La compétence de la Cour n'est toujours pas universelle, et les auteurs d'atrocités criminelles continuent de se dérober à leurs responsabilités, en échappant aux enquêtes et aux procès.

L'Allemagne est le deuxième plus grand bailleur de fonds du budget de la CPI, et de nombreux autres États apportent des contributions substantielles. La Cour se heurte toutefois à des difficultés financières. Compte tenu du rôle essentiel que joue la Cour en offrant aux victimes une tribune où elles peuvent exprimer leurs griefs et demander réparation, il est essentiel d'obtenir des contributions volontaires supplémentaires pour le Fonds au profit des victimes. Des sources de financement solides sont indispensables pour permettre à la Cour de s'acquitter de son important mandat, qui ne peut être exécuté que collectivement par la Cour, les États parties et la société civile. Nos contributions doivent permettre de préserver l'indépendance judiciaire de la Cour et l'intégrité du Statut de Rome.

Nous sommes d'avis que la Cour mérite également le soutien politique, la coopération et l'assistance sans réserve des États. Les missions de la Cour et de l'ONU sont complémentaires sur le plan politique, leur objectif étant de parvenir à un ordre mondial fondé sur des règles et de mettre fin à l'impunité.

L'Allemagne reste déterminée à renforcer la Cour et ses mécanismes. Il s'agit notamment d'appuyer le processus d'examen en cours afin que la CPI et les États parties puissent donner suite aux recommandations qui en découlent et devenir encore plus efficaces et efficients. Progressons ensemble vers la réalisation de cet objectif.

M. Uddin (Bangladesh) (*parle en anglais*) : La justice est une condition préalable essentielle à une paix et à un développement durables. Le Bangladesh est fermement résolu à appuyer les efforts mondiaux visant à faire respecter la justice et l'état de droit, pilier essentiel du maintien de la paix et de la sécurité internationales. À cet égard, nous reconnaissons que la Cour pénale internationale (CPI) est l'une des principales institutions mondiales de justice pénale, et réaffirmons notre appui indéfectible à sa nature judiciaire indépendante et impartiale. Nous réaffirmons notre engagement à soutenir et à défendre les principes et les valeurs inscrits dans le Statut de Rome et à préserver son intégrité.

Ma délégation remercie le Président de la Cour pénale internationale de sa présentation détaillée du rapport (voir A/76/293) sur les activités de la Cour en 2020 et 2021. Nous prenons acte des efforts déployés par la CPI pour poursuivre ses activités au cours de la période considérée, en dépit de diverses difficultés pratiques, notamment celles posées par la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19). À ce propos, le Bangladesh est heureux de se porter une fois de plus coauteur du projet de résolution A/76/L.7, intitulé « Rapport de la Cour pénale internationale ».

Nous sommes convaincus que la justice est essentielle au règlement des conflits mondiaux. Nous en sommes d'autant plus convaincus que nous avons fait les frais d'un conflit dans notre voisinage qui a contraint plus d'un million de civils à se réfugier au Bangladesh, comme l'Assemblée le sait.

Le déplacement forcé des Rohingyas de leurs terres ancestrales au Myanmar est actuellement examiné par la Cour pénale internationale.

Nous pensons que l'enquête menée par le Bureau du Procureur de la CPI sur la situation des membres de la minorité rohingya constitue une mesure importante de confiance en vue de leur retour volontaire et en toute sécurité au Myanmar. Les Rohingyas s'inquiètent pour leur sécurité au Myanmar, étant donné que les auteurs de crimes commis contre eux n'ont jamais eu à rendre des comptes. Nous nous félicitons des mises à jour fournies dans le rapport en ce qui concerne l'enquête sur la situation au Bangladesh/Myanmar.

Nous insistons sur le fait que la coopération, l'assistance et le soutien des États parties et non parties au Statut de Rome sont essentiels pour que la CPI puisse s'acquitter de son mandat de manière durable et concrète. À cet égard, nous appuyons les efforts

déployés par la CPI pour élargir son réseau de coopération dans la région et nous nous joignons à la Cour pour appeler tous les États parties à coopérer dans le cadre de ses enquêtes, notamment sur la situation au Myanmar.

Comme l'indique le rapport, le Bangladesh a coopéré pleinement avec la Cour tout au long du processus d'enquête. Nous appelons le Myanmar à coopérer avec la Cour pénale internationale, afin que les auteurs de crimes contre les Rohingyas puissent être traduits en justice et pour contribuer à briser le cycle de la violence et de l'impunité dans le pays.

La mise à jour des mécanismes de gouvernance, des méthodes de travail et des procédures judiciaires est essentielle pour l'administration efficace de la justice par la Cour. Dans ce contexte, nous saluons le processus d'examen de la Cour qui a été lancé en 2019, en vue de renforcer la Cour et le système de justice pénale internationale instauré par le Statut de Rome. En tant que l'un des trois points de contact pour les pays du Mécanisme d'examen, le Bangladesh est attaché à ce processus.

Le Fonds au profit des victimes joue un rôle essentiel pour réparer le préjudice subi par les victimes par suite de crimes relevant de la compétence de la Cour. Nous attachons une grande importance à son mandat et à son efficacité, ce qui se reflète également dans notre contribution au Fonds. Nous notons avec satisfaction que, tout au long des années 2020 et 2021, les activités du Fonds ont enregistré une expansion considérable, le nombre de projets réalisés avec des partenaires d'exécution passant de 6 à 27. Nous appelons à une augmentation des contributions volontaires au Fonds au profit des victimes afin qu'il puisse s'acquitter de ses mandats de réparation et d'assistance.

Pour terminer, nous rappelons la nécessité d'encourager la solidarité entre les États parties et de préserver l'intégrité et la crédibilité de la CPI en tant que tribunal de dernier recours, dans l'intérêt général de la lutte contre l'impunité pour les crimes les plus graves au regard du droit international relevant de sa compétence.

M. Liu Yang (Chine) (*parle en chinois*) : La Chine remercie le Président Hofmański de son exposé sur les travaux de la Cour pénale internationale (CPI) à la soixante-seizième session de l'Assemblée générale et félicite le nouveau Procureur et les six juges qui ont pris leurs fonctions cette année.

La Chine a toujours accordé une grande attention aux travaux de la CPI et a participé, en tant qu'observateur, aux précédentes sessions de l'Assemblée des États

parties au Statut de Rome de la Cour pénale internationale. Nous constatons qu'au cours de l'année écoulée, la Cour a surmonté les problèmes posés par la pandémie et a poursuivi ses activités en ce qui concerne les enquêtes et les procès en adaptant ses modalités de travail et en appliquant des méthodes de travail innovantes.

La Chine a toujours soutenu la lutte et les sanctions contre les crimes graves qui mettent en danger la paix et la sécurité internationales, conformément à la loi. La CPI doit exercer sa compétence dans le strict respect du Statut de Rome, et ses activités judiciaires doivent être conformes aux principes fondamentaux du droit international, notamment les buts et principes énoncés dans la Charte des Nations Unies, et promouvoir la paix et la sécurité internationales et régionales.

En vertu du droit international, c'est aux États qu'incombe la responsabilité première de punir les crimes internationaux, d'éliminer l'impunité et de rendre justice. La CPI a été créée en complément des juridictions nationales et doit donc respecter pleinement la souveraineté judiciaire nationale, suivre strictement le principe de complémentarité et les autres exigences du droit international, déterminer et exercer sa compétence avec prudence, répondre davantage aux préoccupations légitimes des États et gagner la confiance et le soutien de tous par ses pratiques. La Cour doit également maintenir sa position d'indépendance, d'objectivité et de non-politisation, et elle doit savoir reconnaître les informations fabriquées de toute pièce, les fausses accusations et les tactiques frivoles et abusives et résister fermement aux tentatives abominables de manipulation des procédures judiciaires à des fins politiques.

Les sanctions unilatérales imposées par un pays à la Procureure et à d'autres fonctionnaires de la CPI en septembre 2020 ont fait courir un risque sans précédent à la justice pénale internationale. Bien que ces sanctions unilatérales aient été levées, les causes profondes de ces sanctions n'ont pas encore été éliminées. Cet État a, à plusieurs reprises, placé ses priorités nationales et ses lois internes au-dessus du droit international, en adoptant une approche sélective à cet égard, portant ainsi gravement atteinte à l'état de droit au niveau international.

Il convient de souligner que les sanctions unilatérales qui sont incompatibles avec le droit international entravent gravement le développement économique et social des pays visés, portent atteinte aux moyens de subsistance de leur population, violent gravement les droits de l'homme et provoquent même des catastrophes humanitaires majeures. La Chine s'est toujours opposée

aux sanctions unilatérales et note que certains États parties au Statut de Rome ont fourni des informations à la Cour pénale internationale concernant des sanctions unilatérales à leur encontre. La Cour internationale de Justice, organe judiciaire principal des Nations Unies, est également saisie d'affaires interétatiques relatives aux sanctions unilatérales. La Chine espère que la communauté internationale redoublera d'efforts pour mettre fin aux intimidations unilatérales.

La Cour pénale internationale a ouvert une enquête sur la situation aux Philippines en septembre. C'est la première fois que la Cour ouvre officiellement une enquête après qu'un État partie se soit retiré du Statut de Rome. La Chine note que les opinions internationales divergent en ce qui concerne l'interprétation et l'application des dispositions de l'article 127 du Statut de Rome sur le retrait, en particulier sur la question de savoir si l'examen préliminaire effectué par le Procureur relève des enquêtes et procédures pénales qui ont été commencées avant la date à laquelle le retrait a pris effet en vertu de l'article 127, ou d'une affaire dont la Cour est déjà saisie, et donc s'il peut être poursuivi après la date à laquelle le retrait a pris effet, ou s'il est possible d'engager des enquêtes et des procédures supplémentaires, ou encore si la Cour peut continuer à instruire l'affaire. La question n'a pas encore été tranchée. Ces questions concernent les obligations des États qui se retirent du Statut en matière de coopération avec la CPI. En outre, il faut apporter les éclaircissements nécessaires concernant l'application des principes du respect de la souveraineté nationale et du consentement des États.

La Chine a toujours attaché une grande importance au rôle joué par les institutions de justice pénale internationale dans la promotion de l'état de droit au niveau international et la répression des crimes internationaux les plus graves, et elle a toujours participé activement au développement constructif du système de justice pénale internationale. La Chine réaffirme son appui à la création d'une institution de justice pénale internationale indépendante, impartiale, efficace et universelle, et attend de la Cour qu'elle garantisse la justice et favorise la paix et la sécurité grâce à des activités judiciaires objectives et impartiales.

M. Wenaweser (Liechtenstein) (*parle en anglais*) : La forte participation au présent débat illustre clairement la grande pertinence du travail de la Cour pénale internationale (CPI), qui a trait aux buts mêmes de l'Organisation. Après pratiquement 20 ans

de fonctionnement de la Cour, le Statut de Rome reste l'une des affirmations les plus puissantes et durables de l'importance de l'état de droit au niveau international. Il est fondé sur plusieurs principes essentiels qui sont on ne peut plus pertinents pour le travail de l'ONU et de l'Assemblée.

Premièrement, nul n'est au-dessus de la loi. Le Statut de Rome s'applique à toutes les personnes, quelle que soit leur qualité officielle, en particulier les chefs d'État ou de gouvernement, les membres d'un gouvernement et les détenteurs d'autres fonctions officielles. Il suffit de regarder les situations figurant à l'ordre du jour des organes politiques principaux de l'ONU – du Myanmar à la République arabe syrienne, en passant par le Soudan – pour constater combien ce principe est important, non seulement aux fins de rendre la justice, mais aussi pour parvenir à une paix durable.

Deuxièmement, le travail de la Cour est basé sur les principes d'impartialité et d'indépendance en matière judiciaire et de poursuites. Cette dernière en particulier fait l'objet d'attaques fréquentes et parfois systématiques. Nous nous félicitons de la levée des mesures sans précédent que l'ancienne Administration des États-Unis avait imposées à la Cour en tant qu'institution et même à des personnes travaillant à des postes de direction. En même temps, il serait naïf de penser que de telles tentatives de compromettre l'indépendance de la Cour appartiennent au passé. Les États parties en particulier, mais en fait tous les États attachés à l'état de droit, même s'ils n'ont pas adhéré au Statut de Rome, doivent être prêts à défendre ce principe fondamental. D'égale importance est le principe d'impartialité, crucial pour que la Cour soit perçue non seulement comme une source d'espoir pour les victimes de crimes de portée internationale, mais aussi comme un moyen de décourager la commission de tels crimes à l'avenir.

Troisièmement, la coopération des États est indispensable pour que la justice soit rendue. Les rédacteurs du Statut de Rome l'ont établi très clairement, faisant aux États parties l'obligation de coopérer avec la Cour de façon précise et clairement définie. Les États non parties au Statut de Rome peuvent être invités à coopérer également ou appelés à le faire en cas de renvoi par le Conseil de sécurité. La coopération est capitale non seulement en ce qui concerne le partage de preuves, mais également pour les arrestations, où le bilan est au mieux mitigé, comme l'indique le nombre de mandats d'arrêt non exécutés. On peut citer ici en particulier le cas du Soudan, dont nous suivons l'évolution sur le

terrain. Nous nous félicitons une nouvelle fois de l'annonce faite en août par le Cabinet du Gouvernement de transition selon laquelle les individus inculpés par la Cour lui seront remis, et nous espérons que cette promesse pourra être honorée. Toutefois, la coopération doit également prendre la forme d'un appui politique à la Cour quand celle-ci subit des attaques politiques, notamment quand les attaques visent son indépendance. Nous espérons que beaucoup d'États qui ne sont pas encore parties au Statut de Rome reconnaîtront qu'une Cour pénale internationale indépendante est dans l'intérêt de tous ceux qui sont pour l'état de droit et un système international fondé sur des règles.

Le rapport dont nous sommes saisis (voir A/76/293) – et nous remercions le Président Hofmánski pour son leadership – illustre une fois de plus les relations dynamiques qui ont cours entre l'ONU et la Cour pénale internationale. Sur la base de l'Accord régissant leurs relations, les deux organisations ont établi diverses formes de coopération, y compris l'échange d'informations, l'entraide judiciaire et l'appui sur le terrain. La Cour reçoit un soutien opérationnel essentiel de nombreuses parties du système des Nations Unies. La coopération des entités présentes sur le terrain, conformément à leurs mandats et avec l'accord des États hôtes, est particulièrement importante.

La deuxième dimension des relations de la Cour avec le système des Nations Unies est beaucoup plus complexe. En vertu du Statut de Rome, le Conseil de sécurité a le pouvoir de déférer des situations à la Cour. Le Conseil l'a fait à deux reprises, dans le cas du Darfour/Soudan et dans le cas de la Libye, mais son intérêt pour la collaboration avec la CPI a diminué de façon proportionnelle à son inefficacité sur la question de la responsabilité, et plus généralement sur la protection des civils. Ces 10 dernières années, une décision de renvoi, concernant la situation en République arabe syrienne, s'est heurtée au veto, et le Conseil n'a pas fait la moindre déclaration sur l'exécution des mandats d'arrests ou d'autres questions de coopération. Le pouvoir de renvoi prévu dans le Statut de Rome repose sur une interaction effective avec la Cour et sur une bonne suite donnée aux activités de la Cour. Néanmoins, cela ne s'est pas produit et il n'y a tout simplement pas de dialogue digne de ce nom. L'exposé à venir du Procureur de la CPI sur l'enquête relative au Darfour est évidemment l'occasion pour le Conseil de corriger le cap et de s'exprimer véritablement en faveur d'une paix durable au Soudan. Nous tenons aussi à rappeler que les activités menées par la CPI à la suite d'un renvoi par le Conseil

devraient être financées par les Membres de l'ONU, au nom desquels le Conseil prend ses décisions, et non par les États parties au Statut de Rome.

Depuis juillet 2018, le Conseil dispose d'un outil supplémentaire en ce qui concerne la Cour pénale internationale. La Cour ayant alors commencé d'exercer sa juridiction, il a également le pouvoir de déterminer qu'un acte d'agression a été commis, ce qui peut servir de base à la Cour pour ouvrir une enquête sur le crime d'agression commis par une personne occupant des fonctions de haut niveau. La Cour ne sera peut-être pas saisie d'une affaire relevant de ce crime dans un proche avenir, à la suite d'un renvoi par le Conseil ou d'une autre manière, mais il est essentiel que tous les États se familiarisent avec les dispositions pertinentes du Statut de Rome, en particulier dans la perspective d'un possible mandat au Conseil de sécurité.

Les amendements de Kampala sur le crime d'agression ont à présent été ratifiés par 41 États, et nous félicitons l'Italie de sa décision d'être bientôt le quarante-deuxième. Ces amendements sont fondés sur le droit international existant, en particulier la résolution 3314 (XXIX), adoptée par l'Assemblée en 1974, mais ils sont aussi applicables aux méthodes de guerre modernes, notamment dans le cyberspace. Avec 10 autres États parties déterminés, nous avons créé un conseil consultatif qui a produit un examen approfondi des dispositions du Statut de Rome, parvenant à la conclusion unanime qu'elles s'appliquaient effectivement à la cyberguerre. Nous invitons tous les membres de l'Assemblée à se joindre à nous pour examiner plus avant cette question, qui est directement et hautement pertinente pour d'autres discussions en cours au sein du système des Nations Unies.

La grande force du Statut de Rome réside dans sa vision globale de la justice pénale internationale. La Cour pénale internationale en est certes le cœur, mais les systèmes judiciaires nationaux en sont le premier facteur. Pour tous les crimes les plus graves commis dans le monde entier – génocide, crimes de guerre, crimes contre l'humanité et crime d'agression –, il y a au moins un système judiciaire national qui a la compétence et la responsabilité d'enquêter et d'engager des poursuites. Dans tous les cas, cette compétence précède la juridiction de la Cour, dont le mandat consiste à intervenir uniquement quand les systèmes judiciaires nationaux ne peuvent ou ne veulent pas enquêter et poursuivre. En fin de compte, le Statut de Rome est donc un encouragement fort à l'intention non seulement des systèmes

nationaux pour qu'ils se montrent à la hauteur de leur obligation, mais aussi de la communauté internationale pour qu'elle soutienne ces efforts de toutes les manières possibles. Conformément aux objectifs que nous nous sommes fixés en adoptant le Programme de développement durable à l'horizon 2030, en particulier l'objectif de développement durable no 16, tout plaide pour une collaboration dynamique et positive du Secrétariat et des organes politiques de l'Organisation avec le système découlant du Statut de Rome.

Qu'il me soit permis d'ajouter un message conjoint au nom de l'Autriche, de la Belgique, de Chypre, du Costa Rica, du Luxembourg, du Portugal, de la Sierra Leone, de la Slovaquie, de la Suisse et de mon pays, le Liechtenstein, sur le projet de résolution A/76/L.7, présenté plus tôt par nos collègues néerlandais. Nous sommes des États parties au Statut de Rome doublés de fervents partisans de la Cour et de sa mission consistant à mettre un terme à l'impunité pour les pires crimes connus de l'humanité.

Nos délégations souscrivent au projet de résolution car il comporte nombre de points importants qui correspondent à notre grande foi dans le travail de la CPI. Nous souhaitons aussi réaffirmer clairement notre attachement au système créé par le Statut de Rome à un moment où la lutte contre l'impunité est plus importante que jamais. Alors que la Cour marquera l'an prochain son vingtième anniversaire, elle demeure la pièce centrale de l'effort international visant à assurer l'application du principe de responsabilité pour les crimes les plus graves en droit international et à défendre l'état de droit – vision qu'elle partage avec la Charte des Nations Unies.

En même temps, nous tenons à indiquer officiellement que nous déplorons qu'il n'ait pas été possible d'apporter au projet de texte des mises à jour importantes qui auraient dû être faites il y a déjà longtemps. Il y a notamment trois faits nouveaux, survenus ces dernières années, qui ne sont pas reflétés dans le projet de résolution dont l'Assemblée est saisie.

Premièrement, depuis le 17 juillet 2018, la CPI peut exercer sa compétence sur le crime d'agression, compétence qui complète l'interdiction, en vertu de la Charte des Nations Unies, de l'emploi de la force, ce qui est en rapport direct avec les buts de l'Organisation et le travail du Conseil de sécurité.

Deuxièmement, en 2017 et à nouveau en 2019, les États parties ont décidé de modifier le Statut de Rome pour ajouter plusieurs nouveaux crimes de guerre, y

compris sur le fait d'affamer intentionnellement des civils dans des conflits armés non internationaux et sur des crimes de guerre liés à l'emploi d'armes biologiques ou à toxines, d'armes causant des blessures au corps humain par des fragments échappant à la détection par rayons X, et d'armes laser entraînant une cécité permanente. Ces modifications contribuent notablement à la protection des civils, qui est au cœur du travail de l'ONU, et à la restriction des moyens et méthodes de guerre considérés comme étant de nature à infliger aux combattants des blessures superflues ou des souffrances inutiles.

Troisièmement, nous aurions voulu voir une référence dans le projet de texte à la coopération importante entre la CPI et les mécanismes d'application du principe de responsabilité des Nations Unies récemment établis, en particulier le Mécanisme d'enquête indépendant pour le Myanmar, créé par l'ONU en 2018 pour enquêter sur une situation de crise qui occupe une place importante dans l'ordre du jour de l'Assemblée générale mais aussi du Conseil de sécurité.

Ces évolutions, dont il n'est pas fait état dans le projet de résolution de cette année, montrent la valeur du Statut de Rome, que près des deux tiers des Membres de l'ONU ont ratifié. Nous regrettons de ne pas avoir eu la possibilité de proposer des actualisations factuelles du projet de résolution cette année et espérons que des consultations inclusives pourront avoir lieu l'an prochain.

M^{me} Baeriswyl (Suisse) : La Suisse remercie le Président de la Cour pénale internationale pour son rapport (voir A/76/293) et son leadership.

La Cour a été créée pour lutter contre l'impunité pour les crimes les plus graves en vertu du droit international, rendre justice aux victimes et, ce faisant, contribuer à une paix durable. Comme précisé dans le rapport présenté aujourd'hui, la Cour assume son rôle malgré les nombreux défis posés par la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19). Elle s'est acquittée de son mandat et a rendu des jugements relatifs à des situations concernant toutes les régions du monde. La Suisse voudrait saisir cette occasion pour exprimer ses remerciements à la Cour, à son personnel et à toutes celles et ceux qui soutiennent cette institution.

Il y a un an, après l'imposition de sanctions contre la Cour, 73 États parties au Statut de Rome se sont réunis autour d'une déclaration conjointe devant l'Assemblée pour exprimer leur soutien indéfectible à la

Cour (voir A/75/PV.18). Aujourd'hui, les sanctions ont été levées. La Suisse salue la dynamique plus positive autour de la Cour. La coopération entre la Cour et les États parties, y compris ceux qui n'ont pas encore ratifié le Statut de Rome, s'en trouve renforcée. Poursuivons nos efforts ensemble.

Le soutien de la Suisse à la Cour va de pair avec nos efforts pour un système du Statut de Rome efficace. La Cour et les États parties portent une responsabilité commune à cet égard. Qu'il me soit permis de relever les quatre points suivants.

Premièrement, il convient de souligner que les États ont la responsabilité primaire en matière d'enquêtes et poursuites judiciaires des crimes les plus graves. De tels crimes continuent d'être commis et, souvent, ils ne font pas l'objet d'enquêtes appropriées au niveau national. Les victimes attendent toutefois à juste titre que des comptes soient rendus. Or, tous les États ont l'obligation de poursuivre et de réprimer ces crimes.

Deuxièmement, la Cour joue un rôle complémentaire à celui des juridictions pénales nationales. Elle ne peut intervenir que si les États ne sont pas en mesure de le faire ou n'en ont pas la volonté. La Cour a été établie pour prévenir et enquêter sur les crimes les plus graves, quels qu'en soient les auteurs : elle est ainsi une institution judiciaire indépendante régie uniquement par le droit. La Suisse s'engage pour une justice impartiale et indépendante. En s'acquittant de son mandat, la Cour contribue considérablement à une paix durable et à la réconciliation.

Troisièmement, nous continuerons à respecter nos obligations de coopération prévues par le Statut de Rome, et invitons tous les États à faire de même. Seule leur coopération pleine et entière peut permettre à la Cour de remplir son mandat et de s'assurer que justice soit rendue aux victimes des crimes les plus graves.

Quatrièmement, la Cour a besoin d'un Statut solide et d'un soutien universel. Nous invitons donc tous les États qui ne l'ont pas encore fait à ratifier le Statut de Rome. La Suisse s'engage également à renforcer le système du Statut de Rome. Dans ce cadre, il convient de souligner que, ces dernières années, l'Assemblée des États Parties a adopté plusieurs amendements au Statut de Rome, justement avec l'intention de le renforcer. La Suisse appelle donc tous les États parties à ratifier ces amendements. Cela contribuera à affermir l'efficacité de la justice pénale au niveau tant national qu'international.

En établissant le système du Statut de Rome, nous avons fait une promesse – une promesse de lutter contre l’impunité des crimes les plus graves, de rendre justice aux victimes et de contribuer à une paix durable. Il est dès lors de notre responsabilité commune de contribuer à renforcer la Cour et de veiller à ce qu’elle puisse effectivement rendre justice.

M^{me} Bassols Delgado (Espagne) (*parle en espagnol*) : L’Espagne se rallie à la déclaration faite par la représentante de l’Union européenne au nom de l’Union et de ses États membres. Je fais la présente déclaration en ma qualité nationale afin de mettre l’accent sur certains aspects qui intéressent particulièrement mon pays.

C’est toujours un moment particulier pour l’Espagne que de participer au débat tenu à l’Assemblée générale à l’occasion de la présentation du rapport annuel de la Cour pénale internationale (CPI) sur ses activités, cette fois pour 2020-2021 (voir A/76/293). Je souhaite notamment remercier le Président de la Cour, le juge Piotr Hofmański, pour sa présentation du rapport. Tout d’abord, et une fois encore, je tiens à insister sur l’attachement de l’Espagne à la lutte contre l’impunité et au travail de la Cour pénale internationale. Il est primordial de réaffirmer la validité de la Cour en tant qu’organe juridictionnel chargé d’enquêter sur les crimes les plus graves touchant la société internationale dans son entier et de poursuivre les auteurs de ces crimes. Il est toujours bon de rappeler que dans le système établi par le Statut de Rome, la CPI est une juridiction de dernier ressort, qui complète les juridictions nationales et ne dispense pas les États de leur devoir de rendre justice à leurs citoyens.

Au cours de l’année écoulée, et malgré la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19), la CPI n’a ménagé aucun effort pour poursuivre son travail juridictionnel. Elle a dû adapter ses méthodes de travail, et le personnel de la Cour a consenti des efforts louables pour faire en sorte que l’institution continue de fonctionner. Le rapport montre bien la continuité dans les travaux juridictionnels de la Cour, ce qui est la meilleure carte de visite de l’institution, grâce à laquelle elle construit sa réputation et se rend attrayante pour les États qui ne sont pas encore membres de la famille du Statut de Rome. L’Espagne est reconnaissante à tout le personnel de la CPI pour le travail qu’il réalise malgré les difficultés pratiques causées par la pandémie de COVID-19.

Ces derniers mois, la CPI a également connu un profond renouvellement de son équipe de direction. Depuis 2020, la Cour a élu six nouveaux juges et le nouveau Procureur, M. Karim Khan ; elle a également élu le nouveau Président de la Cour, M. Piotr Hofmański, ainsi que la nouvelle Présidente de l’Assemblée des États parties, M^{me} Silvia Fernández de Gurmendi. L’Espagne voudrait saisir cette occasion pour souhaiter la bienvenue à cette nouvelle génération de dirigeants au sein du système de la CPI, et leur exprimer son plein appui alors qu’ils s’efforceront de porter la CPI vers des succès sans précédent dans les années à venir.

Comme l’ont déjà fait remarquer de nombreuses délégations qui m’ont précédée au cours de ce débat, la CPI se trouve à un moment crucial, à l’approche du vingtième anniversaire du début de ses activités juridictionnelles. La Cour doit faire face à des enjeux importants qui peuvent se résumer en trois idées fondamentales : premièrement, conclure avec succès le processus d’examen pour renforcer le système établi par le Statut de Rome ; deuxièmement, parvenir à une plus grande efficacité ; et troisièmement, renforcer la diversité de ses fonctions afin d’atteindre ses objectifs.

Qu’il me soit permis de partager quelques réflexions sur chacune de ces trois idées. En ce qui concerne le premier aspect, la CPI est activement engagée dans un processus d’évaluation approfondie pour déterminer comment elle peut renforcer son fonctionnement afin de continuer de servir les objectifs énoncés dans le Statut de Rome. L’Espagne appuie fermement et de manière constructive cet exercice, qui vise le double objectif de renforcer son fonctionnement et de réaffirmer plus encore le système créé par le Statut de Rome dont se sont dotés ceux d’entre nous qui l’ont signé le 13 juillet 1998. À la veille de la prochaine Assemblée des États parties en décembre de cette année, qui doit faire le point sur l’évolution de ce processus, l’Espagne préconise une approche pragmatique, constructive et axée sur les résultats. Ainsi, le processus d’évaluation entrepris n’est pas une fin en soi, mais un outil qui doit produire, dès que possible, une moisson précoce de résultats concrets. La raison d’être de ce processus d’évaluation est d’aider la CPI à atteindre le potentiel maximal offert par le Statut de Rome, sans renoncer le moins du monde à ses principes. Ce processus doit renforcer les travaux et le fonctionnement de la Cour en tant qu’organe juridictionnel pénal fort et indépendant, ainsi qu’en tant qu’organisation sérieuse et transparente.

En ce qui concerne l'impératif d'efficacité, la CPI doit toujours aspirer aux normes les plus élevées dans la réalisation de ses objectifs. L'Espagne considère que dans ce domaine précis, le Bureau du Procureur de la CPI a la possibilité de prendre l'initiative, en particulier en ce qui concerne la hiérarchisation des affaires et la conclusion des examens préliminaires. L'Espagne juge opportun que le Bureau du Procureur dispose de critères clairs pour la sélection des affaires afin de maximiser les résultats de ses travaux et d'éviter toute accusation de partialité. La définition de ces critères et leur application doivent se faire très soigneusement, en tenant compte des conséquences potentielles que les actions du Bureau du Procureur peuvent avoir sur chaque affaire. Ainsi, l'Espagne rappelle que la décision du Bureau du Procureur d'examiner une situation donnée peut avoir un effet dissuasif et préventif, et peut être cruciale dans les cas où un État se trouve à un point d'inflexion où il existe un risque très élevé d'inconduite grave que l'existence même de la CPI est censée contribuer à prévenir.

D'autre part, l'efficacité de la Cour dépend aussi, dans une large mesure, de la manière dont les examens préliminaires sont menés par le Bureau du Procureur. L'Espagne est favorable à tout critère favorisant une approche fonctionnelle et pragmatique de la conduite des examens préliminaires par le Bureau du Procureur. L'Espagne comprend bien qu'il n'appartient pas au Bureau du Procureur de la CPI d'appliquer le Statut de Rome en solitaire, mais que ce faisant, il doit s'appuyer durablement sur les autorités d'accusation et de poursuite pénale des États parties, et tout particulièrement sur les autorités nationales des États sur le territoire desquels des actes spécifiques font l'objet d'une enquête. Pour ma délégation, il s'agit de porter le principe de complémentarité à son plus haut niveau. Les autorités chargées des poursuites pénales dans les États parties au Statut de Rome ne doivent pas avoir le sentiment d'être « auditées » par la CPI, mais elles doivent se sentir encouragées à s'associer à elle pour obtenir des résultats qui seront des succès partagés.

En ce qui concerne le troisième point, à savoir l'intérêt de renforcer les fonctions très diverses exercées par la CPI, l'Espagne voudrait appeler l'attention sur le fait que le Statut de Rome ne crée pas simplement un tribunal pénal international isolé, mais jette les bases d'un véritable système de justice pénale internationale. À cet égard, ma délégation voudrait souligner expressément l'action menée par le Fonds au profit des victimes, une initiative qui répond aux préjudices subis du fait

des crimes relevant de la compétence de la CPI. Au cours de la période considérée par le rapport, le Fonds a considérablement accru son activité, et au milieu de cette année, il a adopté, à titre provisoire, une politique relative aux méthodes de travail. Pour l'Espagne, l'assistance du Fonds au profit des victimes, par l'intermédiaire du paiement de réparations ou d'un appui à des programmes de soutien éducatif, de création de revenus ou de services communautaires, est essentielle pour l'administration d'une justice complète et globale, qui réponde à tous les besoins des victimes.

Mon pays a déployé des efforts soutenus pour maintenir sa contribution volontaire au Fonds au profit des victimes, et nous allons continuer dans ce sens. En outre, l'Espagne se félicite du fait que les actions concrètes du Fonds peuvent renforcer les systèmes internes des États et les aider à fournir une réparation aux victimes de crimes qualifiés, comme le sont ceux qui relèvent de la compétence de la CPI, ainsi que le terrorisme. L'Espagne considère ce phénomène comme un effet potentiellement sain et souhaitable de l'action menée par la CPI, qui devrait la rendre attrayante pour davantage d'États.

L'Espagne est convaincue que parmi la diversité des fonctions qu'exerce le système de la CPI, le Statut de Rome est parfaitement applicable aux nouveaux défis du XXI^e siècle en ce qui concerne les nouvelles manières de violer gravement le droit international humanitaire, le droit international des droits de l'homme et l'interdiction du recours à la force. L'Espagne a participé activement, avec un groupe d'États, sous la coordination du Liechtenstein, à la promotion des travaux d'un groupe d'experts, le Conseil consultatif sur l'application du Statut de Rome à la cyberguerre, pour examiner l'applicabilité du Statut de Rome aux infractions pénales commises à l'aide de moyens cybernétiques.

Le rapport du groupe d'experts a été rendu public le 26 octobre et reflète l'importance du Statut de Rome en tant qu'instrument juridique et pénal valide, totalement adapté à la mission de la Cour, et la nécessité d'éviter toute fragmentation qui pourrait affaiblir le rôle central que joue la Cour pénale internationale dans le système de justice pénale internationale.

Pour terminer, lutter contre l'impunité est un devoir essentiel pour tous les États. Toutefois, lorsque le système judiciaire ne s'en acquitte pas convenablement au niveau national, la Cour pénale internationale est appelée à combler toute lacune en matière d'impunité, à enquêter sur des crimes qui, en raison de leur gravité,

touchent l'ensemble de la communauté internationale, à poursuivre les auteurs de ces crimes, et à rendre justice et offrir des réparations aux victimes.

L'Espagne appelle tous les États à se joindre à cet effort en ratifiant le Statut de Rome. Une Cour pénale internationale forte, indépendante et efficace est le meilleur moyen de contribuer au renforcement de la paix et de la sécurité internationales, ce qui est dans l'intérêt de tous les membres de l'Assemblée générale.

M. Lam Padilla (Guatemala) (*parle en espagnol*) : Je tiens à remercier le juge Piotr Hofmański, Président de la Cour pénale internationale (CPI), d'avoir présenté le rapport sur les activités de la Cour au cours de l'année écoulée, figurant dans le document publié sous la cote A/76/293. Nous prenons note avec satisfaction des informations et des affaires présentées, ainsi que des examens préliminaires et de nouvelles enquêtes menés par le Bureau du Procureur.

Le Guatemala réaffirme son soutien sans équivoque à la Cour pénale internationale, ainsi que sa détermination à lutter contre l'impunité, car la Cour pénale internationale joue un rôle fondamental au sein du système judiciaire international, en vue de mettre fin à l'impunité pour les crimes les plus graves qui préoccupent la communauté internationale. Preuve du soutien de ma délégation à la Cour, nous sommes, comme chaque année, l'un des principaux coauteurs du projet de résolution A/76/L.7, sur le rapport de la CPI.

Le Guatemala réitère son appel au respect du principe de complémentarité et au renforcement des systèmes nationaux pour garantir l'application du principe de responsabilité, qui est un pilier fondamental du Statut et un principe directeur des activités de la Cour. C'est pourquoi nous pensons qu'il faut renforcer la coopération entre la Cour et l'ONU, en particulier avec le Conseil de sécurité, afin de joindre nos efforts et de contribuer à prévenir les crimes susceptibles de menacer la paix et la sécurité internationales. À cet égard, nous soulignons la complémentarité qui doit caractériser ces entités, en vue de travailler de manière coordonnée et impartiale pour agir efficacement et rapidement face à ces crimes qui constituent de graves violations des droits de l'homme.

La coopération est l'un des principes et piliers fondamentaux sur lesquels repose le bon fonctionnement de la Cour. Par conséquent, l'engagement ferme des États parties est essentiel pour renforcer la capacité de la Cour à garantir l'application du principe de

responsabilité, à rendre justice aux victimes et à contribuer à prévenir d'autres crimes à l'avenir, comme le prévoit l'esprit de son Statut. Les États parties au Statut de Rome et les Membres de l'Organisation des Nations Unies doivent s'employer à renforcer leur coopération et réaffirmer en permanence l'importance de la justice pénale internationale pour garantir l'état de droit aux niveaux national et international, ainsi que pour préserver la paix et la sécurité internationales.

Lutter contre l'impunité est un objectif des États parties au Statut de Rome et de l'ONU, mais cet objectif doit s'accompagner d'un engagement à fournir à la Cour les ressources nécessaires à l'exécution de sa mission, pour protéger son intégrité et son indépendance. Le manque de ressources risque de mettre en péril la viabilité des enquêtes menées.

Sous réserve des dispositions de l'article 26 du Statut de Rome, le Guatemala tient à rappeler que nul n'est au-dessus de la loi et que tous les auteurs de crimes relevant de la compétence de la Cour doivent être jugés dans des conditions d'égalité et répondre de leurs actes, qu'il s'agisse d'auteurs à proprement parler ou de commanditaires. Ma délégation appelle à redoubler d'efforts et à renforcer l'appui fourni pour parvenir à l'universalisation du régime. Chaque pas vers l'universalisation réduira considérablement le risque d'impunité et contribuera à consolider la paix et la stabilité des États.

Pour conclure, nous demandons instamment à tous les États Membres de soutenir le projet de résolution présenté aujourd'hui. Son adoption est une expression de l'appui ferme et soutenu dont la Cour pénale internationale a besoin pour s'acquitter de son mandat et continuer de jouer un rôle fondamental dans le renforcement, la promotion et la protection du droit international et du droit international humanitaire.

M^{me} Maille (Canada) (*parle en anglais*) : Le Canada félicite le juge Hofmański, Président de la Cour pénale internationale, pour sa récente nomination et le remercie pour le dernier rapport sur les activités de la Cour pénale internationale (voir A/76/293). C'est un réel plaisir de l'accueillir ici aujourd'hui à New York.

Comme toujours, la Cour joue un rôle essentiel dans le système multilatéral en renforçant le respect de la primauté du droit et en créant un monde plus pacifique et plus juste pour tous. Le Canada se félicite de l'action que continue de mener la Cour pour amener les auteurs des crimes internationaux les plus graves à répondre de

leurs actes. Cette action est fondamentale pour la réalisation de notre objectif de mettre fin à l'impunité et de rendre justice aux victimes d'atrocités criminelles.

Au cours de l'année écoulée, la Cour a fait des progrès importants dans ses activités judiciaires et poursuites. Ces réalisations ont eu lieu en partie grâce à l'utilisation de solutions novatrices pour relever les défis actuels posés par la pandémie mondiale de maladie à coronavirus (COVID-19), notamment les audiences hybrides et les nombreuses autres activités évoquées par le juge Hofmański.

L'année 2021 marque également une transition importante aux échelons supérieurs de la Cour, avec l'élection de six nouveaux juges, d'un nouveau président et d'un nouveau procureur, M. Khan. Le Canada les félicite et leur souhaite beaucoup de succès dans leur mandat. Il félicite également la nouvelle Présidente de l'Assemblée des États Parties, Silvia Fernández de Gurmendi, et est honoré de redevenir membre du Bureau de l'Assemblée. Nous sommes très heureux d'avoir l'Ambassadeur Rae comme Vice-Président de l'Assemblée.

La coopération multilatérale est essentielle au bon fonctionnement de la Cour pénale internationale : elle apporte efficacité et équité aux procédures judiciaires. Dans ce contexte, le Canada se félicite de la levée des sanctions contre les fonctionnaires de la Cour et juge encourageant le fait que la Cour continue de recevoir une aide et un soutien opérationnel très précieux de la part de l'ONU et de plusieurs États Membres. Cependant, nous sommes préoccupés par les mandats d'arrestation et de remise en suspens, qui représentent encore un défi de taille pour la Cour. Le Canada invite les États parties et les autres États à donner effet aux demandes d'arrestation et de remise émises par la Cour. La Cour ne peut réussir sans bénéficier d'un soutien actif pour ses enquêtes en cours.

La coopération entre la Cour et le Conseil de sécurité est également cruciale, compte tenu de leurs rôles différents, mais complémentaires, dans la lutte contre les atrocités criminelles, ainsi que dans le maintien de la paix et de la stabilité internationales. Afin de renforcer les synergies et les objectifs complémentaires de leurs mandats respectifs, le Canada appuie le renforcement du dialogue sur des questions d'intérêt commun entre ces deux organes.

En outre, le Canada rappelle la prérogative du Conseil de sécurité de déférer des situations à la Cour, un mandat qui peut contribuer à promouvoir l'application

du principe de responsabilité lorsqu'un crime grave est commis hors de la juridiction de la Cour. À cet égard, il saisit l'occasion pour demander une nouvelle fois au Conseil de sécurité de déférer à la Cour les situations en cours au Myanmar et en Syrie aux fins d'examen.

(l'oratrice poursuit en français)

Le Canada se joint à la Cour pénale internationale pour reconnaître les efforts dévoués de la société civile pour faire connaître le travail de la Cour et promouvoir la ratification universelle et la pleine mise en œuvre du Statut de Rome à l'échelle nationale. L'universalisation est essentielle pour accroître la responsabilisation à l'égard des crimes les plus graves en vertu du droit international et renforcer l'efficacité de la Cour dans la lutte contre l'impunité et l'exercice d'une justice robuste pour punir les atrocités criminelles. Le Canada saisit cette occasion pour réitérer auprès de tous les États non parties sa demande en faveur d'une ratification du Statut de Rome.

Tel que mentionné par le Président, le Fonds au profit des victimes joue également un rôle crucial dans l'offre d'une justice réparatrice en soutenant les victimes d'actes criminels et leurs familles, qui relèvent bien entendu de la compétence de la Cour. Le Canada est donc très heureux d'accorder 4 millions de dollars de financement sur une période de cinq ans au projet du Fonds au Mali, connu sous le nom de « Réparer les vivants et leur résilience » ou « ReVivRe ». En appuyant ce travail, nous espérons contribuer aux efforts de paix et de réconciliation au Mali.

La vingtième session de l'Assemblée des États Parties promet d'être fructueuse. Le Canada appuie les plans visant l'élection de deux procureurs adjoints, dont au moins une personne qui représente la tradition du droit civil international et une femme. Nous nous sommes réjouis à la vue de la liste restreinte de candidats qualifiés. Nous profitons de l'occasion aujourd'hui pour remercier très sincèrement James Stewart, le Procureur adjoint sortant, qui a fait notre grande fierté tout au long de ses années de service dévoué.

L'aide apportée à la Cour pour accroître ses économies budgétaires et utiliser de manière optimale ses ressources actuelles sera un autre sujet de discussion important à cette prochaine session. Le Canada note avec inquiétude que les problèmes persistants de liquidités limitent de plus en plus le fonctionnement efficace et efficient de la Cour. Compte tenu des insuffisances budgétaires, le Canada a versé à la Cour un paiement

anticipé d'une partie de ses contributions pour 2021 et 2022. En cette période difficile, le Canada est fier de soutenir la Cour.

Toutefois, le versement de contributions de plus en plus tôt chaque année par certains États en vue de compenser les contributions manquantes ne saurait représenter une solution acceptable à long terme. Le Comité du budget et des finances a souligné à plusieurs reprises la nécessité de régler ces questions de liquidités. Il est urgent que les États versent leurs arriérés. Le Canada encourage l'Assemblée des États Parties à explorer d'autres moyens d'encourager le paiement à temps et en totalité des contributions.

Parmi les solutions proposées, on se demande si les États parties ayant des arriérés devraient perdre le droit de présenter des candidats pour un poste à la Cour. Le Canada a hâte de participer à ces discussions à venir. Pour l'instant, nous faisons simplement remarquer que la lourde charge de travail de la Cour ne cesse d'augmenter. Il est donc impératif qu'elle dispose de ressources adéquates.

(l'oratrice reprend en anglais)

Le Canada apprécie ces discussions et autres échanges en cours visant l'amélioration et le renforcement du fonctionnement de la Cour. En particulier, nous sommes encouragés par les mesures du Mécanisme d'examen, qui trace la voie à suivre pour établir l'ordre de priorité et appliquer les principales recommandations du Groupe d'experts indépendants. Le Canada est impatient de poursuivre les discussions sur ces questions avec les autres États parties au cours des mois et des années à venir, afin de renforcer cette institution jeune mais importante.

Le Canada appuie également les efforts de la Cour pour accroître la diversité et améliorer l'équilibre des genres à tous les niveaux de l'institution. À cet égard, nous saluons la nomination d'une Coordinatrice pour l'égalité des genres à la Cour et son engagement continu à renforcer l'intégration des perspectives relatives à l'égalité des genres dans ses travaux.

La justice internationale est un pilier indispensable de l'ordre international fondé sur des règles. Depuis sa création, la Cour a été à l'avant-garde des progrès durablement accomplis vers une meilleure application du principe de responsabilité pour les atrocités criminelles. Le Canada reste déterminé à maintenir et à renforcer la structure de cette institution judiciaire permanente et indépendante, digne du respect et de la confiance de la

communauté internationale. À cette fin, nous appuyons pleinement le mandat essentiel et les travaux en cours de la Cour pénale internationale, qui vise à rendre notre monde plus sûr et plus juste pour tous.

M. Mills (États-Unis d'Amérique) (*parle en anglais*) : Je remercie le Président Hofmański de son exposé et de son leadership en tant que Président de la Cour pénale internationale (CPI).

Comme l'indique le rapport de la Cour sur les faits nouveaux intervenus entre août 2020 et août 2021 (voir A/76/293), cette année a été marquée par des changements importants et une activité soutenue à la Cour. Les États-Unis tiennent à féliciter la CPI pour plusieurs avancées réalisées dans certaines des affaires dont la Cour est saisie depuis longtemps. Ces affaires concernent des gouvernements qui ont invité la CPI à intervenir parce qu'ils n'étaient pas en mesure de le faire.

En mars, les États-Unis ont salué le verdict dans l'affaire contre l'ancien commandant de l'Armée de résistance du Seigneur, Dominic Ongwen, pour crimes de guerre et crimes contre l'humanité. Il s'agit d'une étape importante pour rendre justice aux trop nombreuses victimes des atrocités commises par l'Armée de résistance du Seigneur et nous espérons que ce verdict leur permettra de tourner la page dans une certaine mesure. Nous nous félicitons également de la décision rendue par la Chambre d'appel en mars, qui confirme la déclaration de culpabilité et la peine prononcées contre Bosco Ntaganda, et qui permet de clore un chapitre des atrocités commises par ses forces contre la population de l'est de la République démocratique du Congo, y compris l'esclavage sexuel, en tant que crime contre l'humanité et crime de guerre.

Nous nous félicitons d'avoir contribué à faciliter la reddition volontaire d'Ongwen et la remise de Ntaganda à la CPI. Les États-Unis restent déterminés à faire avancer la justice pour les atrocités commises par l'Armée de résistance du Seigneur et nous continuons à offrir des récompenses monétaires pour toute information conduisant à l'arrestation du chef de l'Armée de résistance du Seigneur, Joseph Kony.

Enfin, les États-Unis se félicitent des progrès réalisés pour promouvoir l'application du principe de responsabilité en République centrafricaine, et notamment de l'ouverture en février du procès d'Alfred Yekatom et de Patrice-Edouard Ngaïssona pour atrocités criminelles.

Nous sommes également satisfaits de constater plusieurs évolutions positives au-delà de la CPI. Ces évolutions s'inscrivent dans le cadre d'efforts plus larges visant à traduire en justice les auteurs d'atrocités criminelles devant des tribunaux nationaux, hybrides et internationaux. Je pense notamment à l'ouverture des procès devant les Chambres spécialisées du Kosovo et à l'annonce d'un acte d'accusation pour atrocités criminelles par la Cour pénale spéciale de la République centrafricaine.

Compte tenu des responsabilités qui incombent aux États en matière de protection de leurs propres populations et de la capacité limitée de tout tribunal international, les États-Unis continuent de soutenir fermement les efforts déployés par les pays à l'échelle nationale pour garantir l'application du principe de responsabilité.

Pour revenir à la CPI, nous tenons également à saluer les efforts importants de réforme en cours à l'approche du vingtième anniversaire de la Cour. Tous les organes de la Cour et les États parties, en collaboration avec d'autres États, la société civile et les victimes, ont entamé au cours de l'année écoulée l'examen d'un large éventail de réformes, y compris celles identifiées dans le cadre de l'examen de la CPI par des experts indépendants.

Bien que, comme les membres de l'Assemblée le savent, les États-Unis ne soient pas un État partie, nous saluons les efforts en cours pour identifier et mettre en œuvre des réformes qui aideront la Cour à mieux s'acquitter de sa mission principale en tant que tribunal de dernier recours pour réprimer et prévenir les atrocités criminelles. Même si nous maintenons notre objection de longue date aux efforts déployés par la Cour pour exercer sa compétence à l'égard de ressortissants d'États non parties, en l'absence d'un renvoi par le Conseil de sécurité ou sans le consentement de l'État concerné, nous pensons que la meilleure façon de répondre à nos préoccupations est de dialoguer avec toutes les parties prenantes.

Lorsque les systèmes nationaux ne peuvent pas ou ne veulent pas rendre justice aux victimes comme elles le méritent et comme les sociétés l'exigent pour maintenir la paix, les tribunaux internationaux tels que la CPI peuvent jouer un rôle important. Nous sommes impressionnés par la persévérance dont la CPI a fait preuve pendant la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19) et par le fait qu'elle a pu continuer à mener ses activités dans sa quête de justice. Nous remercions

l'ensemble du personnel de la CPI pour le dévouement dont il fait preuve pour faire appliquer le principe de responsabilité.

Dans le monde entier, bien trop de victimes d'atrocités criminelles, relevant ou non de la compétence de la CPI, attendent encore la justice. Cela nous rappelle que nous avons encore beaucoup à faire ensemble pour prévenir les atrocités criminelles et faire en sorte que les auteurs et les responsables de génocides, de crimes contre l'humanité et de crimes de guerre soient traduits en justice.

Les États-Unis se réjouissent à la perspective de poursuivre ce débat au sein de l'ONU et de participer, en tant qu'observateur, à l'Assemblée des États Parties au Statut de Rome, qui se tiendra à La Haye le mois prochain.

M. Espinosa Cañizares (Équateur) (*parle en espagnol*) : Ma délégation remercie le juge Piotr Hofmański, Président de la Cour pénale internationale, de sa présentation du rapport de la Cour sur ses activités en 2020 et 2021, figurant dans le document publié sous la cote A/76/293. Elle se félicite également du projet de résolution présenté aujourd'hui par les Pays-Bas, intitulé « Rapport de la Cour pénale internationale » (A/76/L.7), dont l'Équateur s'est porté coauteur et espère qu'il sera adopté par consensus.

L'Équateur est attaché à un ordre international fondé sur des règles, raison pour laquelle il a toujours défendu le rôle de la Cour pénale internationale (CPI) dans la lutte contre l'impunité, le maintien de la paix et la poursuite de la justice internationale. L'universalisation progressive du Statut de Rome et de la compétence de la Cour pénale internationale est un objectif auquel nous ne pouvons renoncer.

Nous appelons tous les États à coopérer pleinement avec la Cour afin qu'elle puisse s'acquitter de son important mandat qui consiste à rendre justice aux victimes des crimes les plus graves.

Nous rappelons que la CPI est un tribunal de dernier recours, qui n'intervient que lorsque les États ne veulent pas ou ne peuvent pas engager des procédures devant les juridictions nationales. Nous rejetons donc toute mesure unilatérale contre l'indépendance de la Cour et de ses fonctionnaires.

Au-delà des considérations politiques conjoncturelles, il est essentiel d'avancer vers une véritable justice pénale universelle. Nous appuyons les efforts inlassables

de la Cour, qui, depuis le début de ses activités, a été saisie au total de 30 affaires impliquant 46 suspects ou accusés. En particulier, nous saluons le travail et les progrès réalisés par la Cour dans 14 affaires qui sont à différents stades de procédure, malgré la situation que nous connaissons actuellement avec la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19).

Nous saluons l'excellent travail de l'ancienne Procureure de la Cour, M^{me} Fatou Bensouda, qui, jusqu'en juin, a contribué aux examens préliminaires menés pendant la période considérée. Nous réaffirmons notre plein appui au Procureur actuel de la Cour, M. Karim Khan, qui a poursuivi ce travail pour achever les examens préliminaires dans 10 situations.

L'Équateur a intégré, dans sa Constitution de 2008 et dans sa législation pénale nationale, l'imprescriptibilité des actes et des peines relatifs aux crimes de génocide, aux crimes contre l'humanité, aux crimes de guerre, aux disparitions forcées de personnes et aux crimes d'agression. Dans notre pays, aucun de ces crimes ne bénéficie de l'amnistie ou de la prescription, ce qui est pleinement conforme à l'esprit du Statut de Rome, à savoir la lutte contre l'impunité. L'Équateur a ratifié les amendements au Statut de Rome relatifs au crime d'agression et a également souscrit au code de conduite relatif à l'action du Conseil de sécurité contre le génocide, les crimes contre l'humanité et les crimes de guerre.

La Cour doit être suffisamment financée afin d'être en mesure d'atteindre les objectifs énoncés dans le Statut de Rome. Il faut également renforcer les mécanismes existants pour obtenir des ressources et mobiliser l'appui de la communauté internationale en faveur du Fonds au profit des victimes.

Ma délégation exprime son soutien à l'action menée par le système des Nations Unies pour améliorer les canaux de coopération avec le Bureau du Procureur et les autres organes de la Cour, et nous appelons les États Membres à faire tout ce qu'ils peuvent pour concourir à la mise en œuvre et à l'exécution des ordonnances rendues par la Cour pénale internationale.

Dans le cadre du Bureau et de l'Assemblée des États Parties, l'Équateur procède à un examen approfondi du rapport sur l'examen de la CPI et du système découlant du Statut de Rome, élaboré par le groupe d'experts indépendants. Le rapport contient 384 recommandations portant sur les divers domaines d'activité. L'Équateur accueille positivement la réponse générale

que la Cour a publié en avril au rapport final des experts indépendants. Le rapport ne devrait en aucune manière avoir pour effet d'alourdir la charge de travail de la Cour. Nous comptons bien que l'analyse du rapport sera effectuée de manière technique objective et, dans le cadre du Statut de Rome, et tiendra compte des implications budgétaires qui pourraient découler de la situation complexe que nous traversons sur cette question.

Enfin et non moins important, ma délégation tient à saluer particulièrement le travail des secrétariats de la Cour et de l'Assemblée des États Parties, dont l'efficacité, la coordination et l'appui efficaces ont permis d'obtenir les résultats susmentionnés.

M. Rodríguez Cuadros (Pérou) (*parle en espagnol*) : Je remercie le Président de la Cour pénale internationale (CPI) de sa présentation du rapport sur les activités de la Cour pour la période 2020-2021 (voir A/76/293).

Les indicateurs de l'importante activité de la Cour sur cette période sont particulièrement parlants. La Cour a rendu un nouvel arrêt. La Chambre d'appel a rendu deux jugements pour crimes contre l'humanité et crimes de guerre, confirmant les décisions précédentes. L'ouverture de 14 nouvelles enquêtes est également notable. Autre fait notable, au cours de l'année écoulée, 11 000 victimes ont pris part aux procédures menées devant la Cour, et la Cour a reçu plus de 2 300 demandes émanant de victimes. La Cour doit prêter une attention particulière – et elle le fait – à la protection et la préservation des droits des victimes. La justice les comprend.

Nous avons pris note des procédures judiciaires de la Cour concernant la République démocratique du Congo, l'Ouganda, la République centrafricaine, le Darfour, le Kenya, la Libye, la Côte d'Ivoire, le Mali, la Géorgie, le Burundi, l'Afghanistan, le Bangladesh, le Myanmar, l'État de Palestine, les Philippines et la République bolivarienne du Venezuela.

La délégation péruvienne souligne l'importance de la décision adoptée par la Chambre préliminaire I de la Cour, qui a déterminé que la Palestine était un État partie au Statut et que la Cour avait donc compétence territoriale sur la situation dans l'État de Palestine.

Nous insistons également sur l'importance du mémorandum d'accord signé entre la République bolivarienne du Venezuela et le Bureau du Procureur de la Cour pénale internationale, le 3 novembre 2021,

« afin d'établir des mécanismes propres à rehausser la coopération entre les parties et à faciliter la bonne exécution du mandat du Procureur sur le territoire de la République bolivarienne du Venezuela »

et

« de favoriser un accord sur les moyens et mécanismes qui contribueront effectivement aux efforts déployés par la République bolivarienne du Venezuela pour mener des poursuites nationales véritables conformément à l'article 17 du Statut de Rome ».

Ma délégation reprend à son compte l'idée exprimée dans le rapport selon laquelle, en droit pénal international, les autorités nationales ont la responsabilité première d'engager des enquêtes et des poursuites pour les crimes visés par le Statut de Rome. Il est donc essentiel que les États s'engagent à incorporer les crimes de guerre et crimes contre l'humanité et les principes du Statut de Rome dans leur droit interne. En outre, les États doivent développer et améliorer la coopération avec la Cour et former des juristes aux enquêtes et aux poursuites relatives aux crimes internationaux, en particulier dans le cadre des mandats de soutien aux institutions judiciaires et pénitentiaires dans les situations d'après-conflit.

Je tiens aussi à mettre l'accent sur les activités menées actuellement par la Cour, comme indiqué dans le rapport, en vue de promouvoir la réalisation de l'objectif de développement durable no 16, relatif à la paix et à la justice.

En tant qu'État partie au Statut de Rome, le Pérou réaffirme son attachement au droit international, à la promotion et à la protection des droits de la personne, au droit humanitaire et à l'état de droit, car nous y voyons des prérequis fondamentaux pour des sociétés pacifiques et inclusives et pour une justice qui soit prompte, opportune, respectueuse des formes régulières, indépendante et, surtout, capable de combattre l'impunité.

Nous croyons fermement dans un ordre international fondé sur des règles et sommes conscients que l'accès à la justice et l'application du principe de responsabilité sont essentiels au maintien de la paix et de la sécurité internationales. Le Pérou soutient donc toutes les initiatives visant à garantir que les auteurs de violations graves des droits de l'homme et du droit international humanitaire soient amenés à répondre de leurs actes et poursuivis et punis en conséquence.

Comme l'ont déjà dit de nombreuses délégations, dans un contexte marqué par des conflits et des urgences humanitaires, la Cour pénale internationale, première et seule juridiction pénale internationale permanente au monde, a besoin de l'appui ferme de la communauté internationale et de la coopération déterminée de ses États parties pour être à même de s'acquitter de son mandat consistant à rendre justice aux victimes de crimes de guerre et de crimes contre l'humanité.

Le Pérou soutient résolument la validité du Statut de Rome.

Nous pensons que le processus de réforme doit viser à renforcer la capacité de la Cour d'exercer une compétence pénale supranationale, tout en lui garantissant les moyens nécessaires et indispensables pour remplir son mandat d'enquête, de sanction mais aussi de protection des victimes. Les institutions de la Cour doivent donc être renforcées, et sa légitimité consolidée.

Il est impératif que les normes établies par le Statut de Rome ne soient pas remises en cause ou affaiblies. C'est pourquoi nous nous félicitons du processus d'examen et des recommandations présentées dans le rapport du groupe d'experts indépendants et nous engageons à faire de notre mieux pour contribuer au succès de ce processus. Le Gouvernement péruvien en est à la phase finale de la ratification des amendements au Statut de Rome, qui sont actuellement soumis à l'approbation du Congrès de la République.

La question cruciale du financement de la Cour doit être gérée avec plus de responsabilité. La communauté internationale et notamment les États signataires du Traité de Rome doivent rechercher les moyens les plus appropriés pour que la Cour dispose d'un financement prévisible qui lui permette d'examiner et de juger efficacement et rapidement toutes les affaires qui lui sont soumises. Il s'agit là d'un aspect essentiel de l'action pour promouvoir la justice au sein de la communauté internationale.

Enfin, le Gouvernement péruvien se déclare une fois de plus convaincu que la Cour joue un rôle décisif dans la lutte contre l'impunité et pour aider à punir les responsables des crimes les plus atroces qui portent atteinte à la dignité de l'être humain. Le Pérou a appris de sa propre expérience que le meilleur moyen de prévenir la répétition de graves violations des droits de l'homme et du droit international humanitaire est de recourir à des mécanismes de responsabilisation tout en renforçant la gouvernance fondée sur des règles, ce qui permet ainsi de progresser vers l'objectif commun d'une paix durable et juste.

La séance est levée à 13 h 15.